

# DÉCISION N°0546/AMINFOF/SG/DF/CI/SDIAF DU 05 OCTOBRE 2016 RENDANT EXÉCUTOIRE LES DIRECTIVES D'INVENTAIRE D'EXPLOITATION

---

## LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE,

- Vu la constitution ;
  - Vu l'accord de Partenariat Volontaire APV /FLEGT signé entre le Cameroun et l'Union Européenne le 06 Octobre 2010 et ratifié le 09 Septembre 2011 ;
  - Vu la Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
  - Vu le décret N°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret N°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
  - Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
  - Vu la Circulaire N°1069/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF du 18 mai 2012 a tous les Opérateurs économiques de la Filière Bois ;
- Considérant les nécessités de services,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>:

Sont rendues exécutoires, pour compter de la date de signature de la présente décision, Les Directives d'inventaire d'Exploitation adoptées par le Ministère des Forêts et de la Faune.

### Article 2 :

La présente Décision abroge toutes dispositions antérieures, notamment les Normes d'inventaire d'Exploitation, élaborées par l'ex Office National de Développement des Forêts en 1995.

### Article 3 :

Les Services Centraux et Déconcentrés du Ministère des Forêts et de la Faune sont chargés chacun à ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Yaoundé, le 5 octobre 2016**  
**Le Ministre des Forêts et de la Faune**  
**Ngole Philip Ngwese**

# DIRECTIVES D'INVENTAIRE D'EXPLOITATION

Juillet 2016

## Préface

Le Ministère des Forêts et de la Faune a entrepris d'élaborer des Directives d'inventaire d'exploitation, afin de mettre à la disposition du secteur forestier, des outils réglementaires devant guider la collecte et l'analyse des données d'inventaire d'exploitation avec géo-référencement des tiges. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la transition amorcée par le Ministère des Forêts et de la Faune en matière de gestion durable des forêts, sous-tendue par des approches de nouvelle génération. Elle intègre par ailleurs, les problématiques émergentes en matière de gestion forestière, et garantit le respect par le Cameroun, de ses engagements internationaux.

Les présentes Directives qui s'inspirent des normes d'inventaire d'exploitation élaborées en 1995 par l'Office National de Développement des Forêts, donnent des indications sur les techniques à utiliser pour la géolocalisation des arbres et la présentation des résultats d'inventaire. La géolocalisation qui est un procédé permettant de positionner un arbre sur une carte à l'aide de ses coordonnées géographiques, permettra à coup sûr, d'améliorer la qualité des inventaires, d'estimer le potentiel réel des bois exploitables et de faciliter la traçabilité des bois sur l'ensemble du territoire national. Elle contribuera également à la mise en œuvre de l'application informatique en cours de développement pour la gestion de la traçabilité du bois, et à la transparence dans la délivrance des essences et volumes autorisés à l'exploitation dans les titres forestiers.

Les Directives d'inventaire d'exploitation vont contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (APV/FLEGT), que le Cameroun a signé le 06 octobre 2010 avec l'Union européenne, et qui est entré en vigueur le 16 décembre 2011. En effet, cet Accord est basé sur un système de garantie de la légalité qui regroupe cinq composantes, parmi lesquelles la mise en place d'un système de traçabilité des produits de la forêt jusqu'au point d'exportation, afin de s'assurer que les bois circulant sur le territoire national sont issus des titres légaux.

Ce document est l'aboutissement d'un long processus participatif, ayant impliqué le personnel du Ministère des Forêts et de la Faune, les partenaires au développement, les opérateurs économiques du secteur forestier, les gestionnaires des forêts communales et communautaires, les acteurs de la société civile, ainsi que les bureaux d'études agréés aux inventaires. J'exprime ici ma profonde gratitude à l'endroit de tous ceux et celles qui ont contribué à son élaboration.

J'invite les parties prenantes intéressées à savoir : l'administration, les opérateurs économiques, ensemble les structures agréées, à utiliser ces Directives à bon escient, afin que la qualité des inventaires d'exploitation soit améliorée.

## Chapitre I

### OBJECTIF DE L'INVENTAIRE D'EXPLOITATION

#### 1.1. But des Directives

Les Directives d'inventaire d'exploitation contenues dans le présent document visent non seulement à rendre plus homogènes les méthodes de prospection forestière au Cameroun, mais aussi à répondre à la problématique de la géolocalisation et de la traçabilité des tiges exploitées.

Il devient ainsi plus aisé de constituer une banque de données cohérentes, nécessaires à la connaissance du potentiel productif des forêts ouvertes à l'exploitation. On tiendra compte des tiges ayant atteint le diamètre minimum d'exploitabilité.

De même, pour les besoins des interventions sylvicoles futures, certaines tiges d'avenir pourront être identifiées et localisées ainsi que certains semenciers que l'exploitation devra épargner. La carte d'inventaire précisera la position de ces tiges d'avenir et de ces semenciers.

Les présentes Directives s'appliquent aux forêts denses humides du Cameroun.

#### 1.2. Objectifs de l'inventaire d'exploitation

Les objectifs de l'inventaire d'exploitation sont les suivants :

- 1- Connaître le potentiel réel des bois exploitables par un inventaire pied par pied sur 100% du territoire concerné ;
- 2- Connaître l'emplacement des tiges au travers de la production de leurs coordonnées géographiques ;
- 3- Permettre la traçabilité des bois inventoriés ;
- 4- Permettre à l'Administration Forestière et à l'opérateur économique de faire une analyse critique et détaillée des zones à ouvrir à l'exploitation forestière ;
- 5- Faciliter le contrôle de l'exploitation forestière par la connaissance plus précise des effectifs de coupe ;
- 6- Planifier, organiser et suivre les activités d'exploitation forestière;
- 7- Fournir des bases de prévision des revenus de l'exploitation pour l'opérateur économique et des recettes pour l'État.

## Chapitre II

### DESCRIPTION DU PARCELLAIRE

#### 2.1. Quadrillage de la zone concédée à l'exploitation forestière

L'ensemble de la zone concédée à l'exploitation doit être divisée en parcelles d'illustration résultant d'un quadrillage systématique, orienté conformément au nord géographique. Chaque parcelle ainsi délimitée est un carré d'au plus 5 km de côté, ce qui correspond à 2 500 ha de superficie.

La parcelle doit être subdivisée en unités de comptage de 25 ha établies également par un quadrillage. L'unité de comptage est un rectangle orienté dans le sens ouest-est, dont les côtés sud-nord mesurent 250 m et les côtés ouest-est 1000 m de longueur. Une parcelle compte au maximum 100 unités de comptage.

Quant à l'assiette de coupe, elle est d'une superficie variable en fonction de la taille du titre d'exploitation et n'a pas toujours une forme géométrique définie. Son périmètre peut être conforme à certains aspects pratiques comme la topographie et le réseau routier. Il convient toutefois de retenir que la parcelle et l'assiette de coupe sont des entités différentes. La première jouant un rôle dans l'ordonnement des unités de comptage et partant dans la tenue des statistiques forestières, la deuxième servant de support pour l'inventaire proprement dit.

## 2.2. Code d'identification

Les parcelles et les unités de comptage sont identifiées par un système de numérotation. Le code d'identification d'une parcelle est composé d'une lettre et d'un chiffre. La lettre correspond à l'ordre de la parcelle dans la direction nord-sud et le chiffre indique son ordre dans la direction ouest-est.

Les colonnes d'unités de comptage de chaque parcelle sont numérotées de 1 à 5 d'ouest en est. Quant aux rangées d'unités de comptage, la numérotation se fait de 1 à 20 en partant du sud vers le nord.

L'identification complète d'une unité de comptage se fait en déterminant la parcelle dans laquelle elle se trouve, ainsi que sa position dans cette parcelle. Le code de chaque unité de comptage comporte quatre (04) données.

### Exemple 1 :

*A1-2-08 est l'identité de l'unité de comptage se trouvant dans la parcelle A1, dans la 2<sup>ème</sup> colonne de cette parcelle et à la 08ème position dans cette colonne.*

On attribue également un tel code aux layons. Chaque layon traverse tout le parcellaire d'ouest en est ou du sud au nord. Un layon ouest-est est identifié par la lettre d'ordre de la série de parcelle qu'il traverse suivi du numéro d'ordre de la rangée d'unité de comptage qui se trouve immédiatement à son nord.

### Exemple 2 :

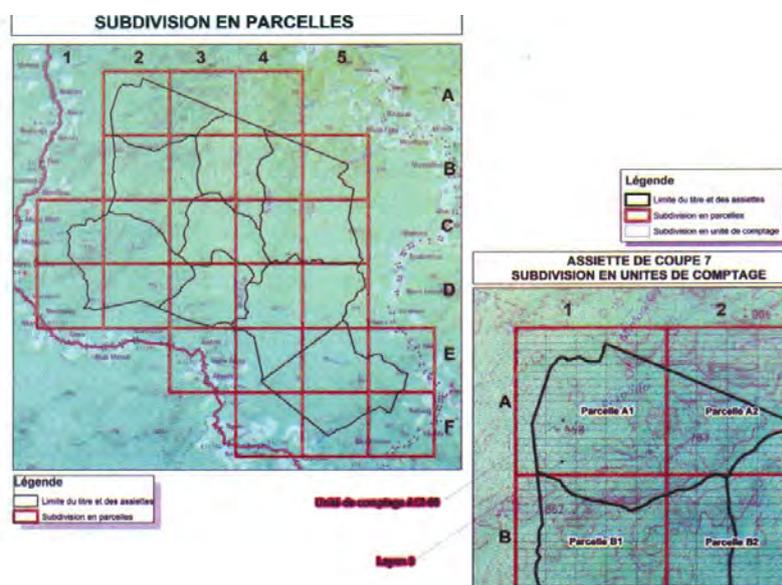
*Le layon A-03 est le nom du layon ouest-est qui traverse la série des parcelles « A » et représente la limite sud des unités de comptage se trouvant en 3<sup>ème</sup> position.*

Un layon sud-nord porte le numéro d'ordre de la série de parcelle qu'il traverse du sud au nord suivi du numéro d'ordre de la colonne d'unités de comptage qui se trouve immédiatement à l'est.

### Exemple 3 :

*Le layon 4-2 est celui qui traverse la colonne de parcelle « 4 » et représente la limite ouest de la deuxième colonne d'unités de comptage.*

## ILLUSTRATION 1 : identification d'une unité de comptage



### 2.3. Document cartographique à utiliser

Le plan parcellaire est réalisé à partir des cartes existantes, pouvant être agrandies à des échelles convenables, se basant sur un Système d'information Géographique (SIG). Les coordonnées réelles des limites de la zone à exploiter sont collectées sur le terrain lors de leur ouverture, à l'aide d'un système de positionnement et de datation par satellite (Global Navigation Satellite System (GNSS)).

La carte d'inventaire d'exploitation est établie sur la base de ces coordonnées GNSS relevées sur le terrain, des croquis des unités de comptages ainsi que les coordonnées GNSS de leurs sommets, également pris sur le terrain lors des travaux d'inventaire. Ceci permettra non seulement d'éviter les erreurs d'échelles souvent connues dans les cartes conventionnelles par rapport aux réalités du terrain, mais aussi de prendre en compte les erreurs dues au calage des fonds de cartes topographiques.

Les coordonnées à collecter pour le géo-référencement sur le terrain avec un récepteur GNSS sont basées sur le système de référence géographique WGS 1984, projection UTM zone 32 N ou 33 N ou tout autre système de référence adopté par le Ministère en charge des forêts.

## Chapitre III

### TRAVAUX DE PROSPECTION

Le présent chapitre traite des modalités techniques de la réalisation des travaux de prospection.

Ces travaux se divisent en deux étapes :

- Le layonnage ;
- Le comptage.

#### 3.1. Layonnage

Le layonnage consiste à matérialiser sur le terrain, le parcellaire préalablement établi grâce à un Système d'information Géographique (SIG) et à relever grâce au GNSS, les coordonnées exactes des sommets des unités de comptage, à noter les détails topographiques et autres qui seront nécessaires pour affiner le parcellaire afin d'élaborer la carte de prospection.

##### 3.1.1. Matérialisation du parcellaire

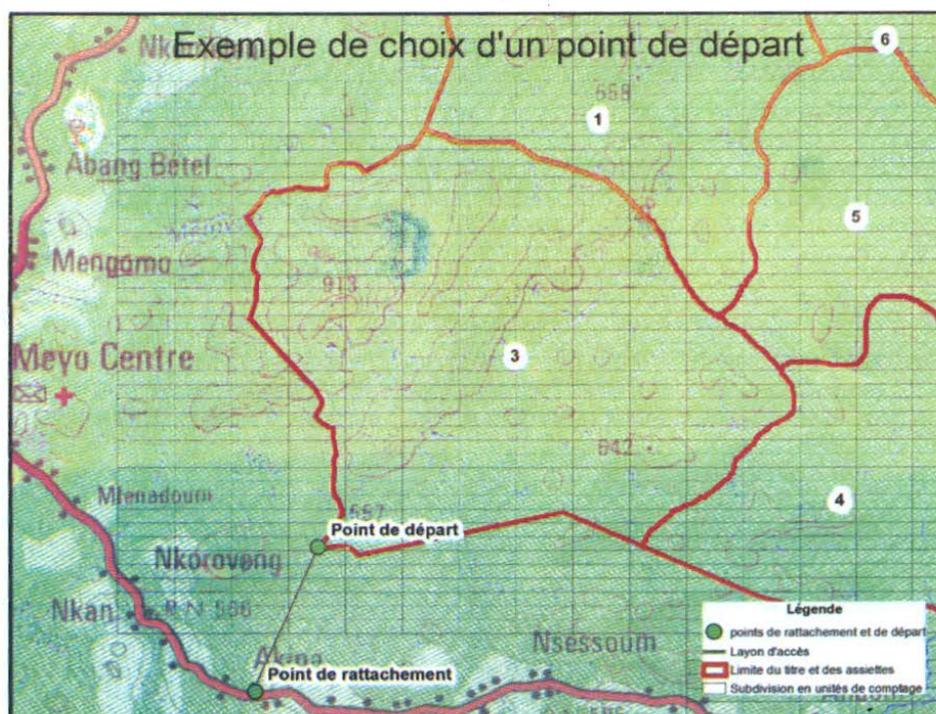
###### • Localisation d'un point de départ

En programmant la stratégie qui sera utilisée pour établir le parcellaire, on doit localiser précisément à l'aide d'un SIG, un point de départ dans la zone à exploiter, qui doit être lié à un point de rattachement dont les coordonnées obtenues grâce au SIG, seront réajustées sur le terrain avec un GNSS. Il s'agira d'un objet qui sur le terrain ne risque pas d'avoir été déplacé (par exemple un point ou un emplacement précis facilement repérable comme une intersection de route ou la confluence de deux cours d'eau). D'autres points identifiants à la fois sur la carte et sur le terrain peuvent aussi servir de repère pour s'assurer de la qualité du travail de layonnage à exécuter au fur et à mesure de sa progression. Les coordonnées de ces points doivent également être relevées sur le terrain.

Une fois le point de rattachement choisi, une voie d'accès rejoignant le point de départ d'un des lavons d'inventaire doit être matérialisée, et ses coordonnées GNSS relevées.

On mesure à l'avance grâce au SIG, la longueur et la direction du layon d'accès. L'illustration 2 est un exemple de localisation de point de départ.

## ILLUSTRATION 2 : Exemple de choix d'un point de départ



### • Calcul de la déclinaison magnétique

Compte tenu du niveau de précision exigé pour ce type de travail, la déclinaison magnétique retenue pour matérialiser le parcellaire est une approximation. La valeur réelle obtenue après calcul est arrondie au grade ou au degré près.

**Exemple :** estimation de la déclinaison magnétique

- Déclinaison magnétique indiquée sur le feuillet 200 000= 5°44 au 1er janvier 1972 ;
- La déclinaison diminue de 4' par année ;
- En début 2014, nous avons donc :

Déclinaison en 2014 = 5°44 - (42 ans x 4) = 2°56 on arrondit à 3°.

### • Délimitation de la zone à exploiter

La zone à exploiter désigne tout espace ouvert à l'exploitation forestière qui selon le cas, est le titre ou la source d'approvisionnement (eg. Ventes de Coupe, Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre) ou une partie du titre ou de la source d'approvisionnement {eg. Assiette Annuelle de Coupe d'une Unité Forestière d'Aménagement (UFA) ou d'une Fore Communale, ou Parcelle Annuelle d'Exploitation d'une Forêt Communautaire).

Tout le périmètre de la zone à exploiter doit être facilement reconnaissable, matérialisé conformément à la réglementation en vigueur et levé au GNSS. La distance entre deux points consécutifs du levé ne saurait excéder 100 m. Le croquis du pourtour de la zone à exploiter ainsi obtenu à partir du SIG (shape file), transmis à l'administration en charge des forêts et validé (Certificat de matérialisation des limites), constituera la base cartographique commune pour les étapes suivantes et le contrôle.

### • Tracé des layons

Cette phase des opérations consiste à tracer en forêt des couloirs nettement dégagés en coupant les arbustes les lianes et les branches qui obstruent le passage, à jalonner le cheminement, à délimiter, à identifier, et à relever les coordonnées géographiques des sommets (quatre coins) des unités de comptage. Les layons constituent le système de référence de l'équipe de comptage qui vient après (illustration3).

Les layons ont des largeurs différentes selon les fonctions qu'ils remplissent. Les layons sud-nord, c'est-à-dire ceux qui séparent les colonnes d'unités de comptage ont une largeur comprise entre 1,5 et 2 m,. Ceux-ci sont d'une importance primordiale en vue de transposer fidèlement les parcelles sur le terrain. Quant aux layons ouest-est qui délimitent les unités de comptage, une largeur comprise entre 1 et 1,5 m est considérée comme suffisante.

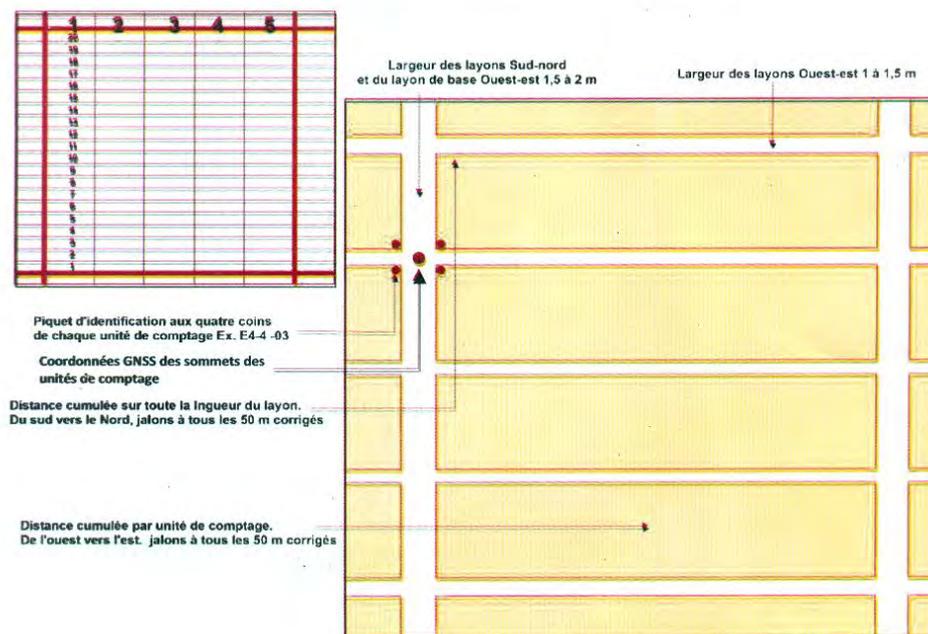
Le plan parcellaire tel qu'établi sur la carte est horizontal et ne tient pas compte du relief. Les distances mesurées sur le terrain doivent donc contenir des corrections indispensables l'on veut être fidèle au plan cartographie/SIG, Il s'ensuit que les distances réelles entre les jalons devront avoir été augmentées lorsque le terrain n'a pas pu être considéré comme horizontal, c'est-à-dire si la pente observée entre deux jalons excèdent 7,5 %. Les corrections de pentes se font tous les 50 m selon les classes de 5% de pente (annexe 3). Toutefois, les pentes sont lues tous les 25 m et la correction pour 50 m est trouvée à partir de la moyenne des deux pentes en valeurs absolues.

### Exemple 3

Correction de la pente sur le terrain

- Distance 0 - 25m, pente = + 12%
- Distance 25 - 50m pente = + 15%
- Moyenne = = 13,5%
- Correction à ajouter = 0,55

### ILLUSTRATION 3 : Etablissement du parcellaire sur le terrain



Pour les layons ouest-est, le cumul des distances se fait de 0 à 1 000 m et est repris à chaque intersection avec les layons sud-nord c'est-à-dire par longueur d'unité de comptage. La progression des distances cumulées va de l'ouest vers l'est. L'inscription des distances sur les jalons se fait par intervalle de 50 mètres, les jalons intermédiaires ne portant aucune inscription.

En plus des jalons indiquant les distances cumulées, on doit identifier les unités de comptage. A chacun des quatre coins de l'unité de comptage, on fixe un piquet sur lequel est inscrit le code d'identification de l'unité. Au centre des sommets de quatre unités de comptage, les coordonnées GNSS sont relevées et inscrites sur une plaque.

A la limite de la zone à exploiter, que ce soit au début, au milieu ou à la fin d'un layon, on doit l'indiquer par un jalon et relever ses coordonnées à l'aide d'un GNSS.

**Exemple 4 :**

Si l'on est rendu à la limite de la zone à exploiter sur le layon A05 à une distance cumulée de 735 m, on inscrit sur le jalon « FIN A-03, 735 m. X = xxxxxx et Y = yyyyyy ».

**3.1.2. La description du layon**

La description du layon consiste lors du layonnage à relever les informations les plus importantes en ce qui concerne la topographie, l'hydrographie et la physionomie de la végétation. La fiche intitulée « Description du layon » doit être complétée.

Pour plusieurs layons, cette fiche comprendra plus d'une page et la première se distingue des suivantes par le supplément d'information générales que l'on y exige. La première page suffit pour un parcours maximal de 2000 mètres. Chacune des pages suivantes permet de recueillir des informations pour 4 000 mètres supplémentaires.

Avec cette fiche, il est possible de vérifier la fidélité du parcellaire sur le terrain par rapport au plan préétabli. La carte de base peut également être corrigée et complétée à l'aide des renseignements fournis par cette fiche.

L'extrait de la fiche « Description du layon » présenté à l'illustration 4, montre la façon dont les informations doivent être inscrites. Parmi ces dernières, on trouve les numéros des unités de comptage qui séparent le layon tout au long du cheminement. Tous les autres symboles ou abréviations utilisables figurent à l'illustration 5 des présentes Directives.



**ILLUSTRATION 5 : symboles topographiques et hydrographiques à utiliser sur les croquis des parcelles**

PENTE ASCENDANTE .....		↑
PENTE DESCENDANTE .....		↓
CLASSE DE PENTE	Légère (16 à 30%) .....	L↓
	Moyenne (16 à 30%) .....	M↓
	Abrupte (31 à 50%) .....	A↓
	Inaccessible (50% et plus) .....	F↓
DÉPRESSION .....		
MARÉCAGE .....		
TERRAIN PLAT .....		P
ESCARPEMENT .....		
CHEMIN CARROSSABLE .....		
CHEMIN NON CARROSSABLE .....		
SENTIER .....		
RIVIÈRE OU RUISSELAU DE MOINS DE 5m DE LARGEUR	Actif .....	
	sec .....	
RIVIÈRE DE PLUS DE 5m DE LARGEUR .....		

**Symboles d'occupation des sols**

FORET DE TERRE FERME .....	F
FORET MARÉCAGEUSE INONDABLE OU INONDÉE TEMPORAIREMENT .....	Fm
FORET MARÉCAGEUSE INONDÉE EN PERMANENCE .....	Mip
CULTURE .....	Cu
JACHÈRE .....	J

**3.2. Comptage**

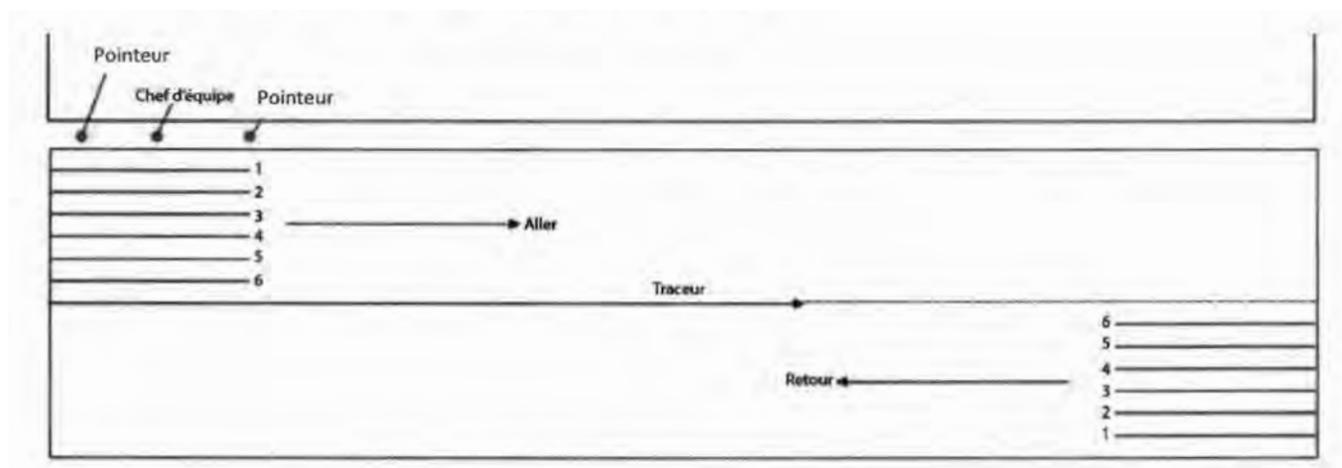
Cette étape, qui survient après le layonnage, inclut le comptage proprement dit, ainsi que la localisation de toutes les tiges inventoriées à l'intérieur des croquis d'unités de comptage. Simultanément, un marquage des arbres exploitables servira plus tard à guider l'exploitant au cours de ses opérations.

### 3.2.1. Principe de base de la méthode de comptage

L'unité de comptage mesure 250 m du sud au nord et 1 000 m d'ouest en est. Ces dimensions ont été déterminées avec le souci d'éviter une subdivision en unités de comptage trop petites, ce qui aurait exigé un surplus de travail de layonnage.

Avec les dimensions choisies de 250 m x 1 000 m, une équipe comprenant 6 prospecteurs, 1 pointeur responsable du relevé (sans compter le reste du personnel) couvre l'unité de comptage en parcourant successivement deux bandes de 125 m de largeur. Pour ce faire, les six prospecteurs doivent évoluer en respectant entre eux une distance moyenne de 21 m. Lors de l'identification des essences, les prospecteurs y portent les identifiants uniques. Le responsable du croquis de l'unité de comptage et du tableau des données de comptage évolue sur le layon sur une distance qui permet une communication intelligible en forêt. Une fiche « croquis de l'unité de comptage » a été conçue en fonction de cette méthode et un tableau de collecte des données de comptage est associé.

#### ILLUSTRATION 6: Méthode de prospection d'une unité de comptage



### 3.2.2. Le comptage des tiges

L'opération de comptage consiste à repérer sur le terrain toutes les tiges exploitables et éventuellement, les tiges d'avenir ainsi que les semenciers. Les tiges exploitables concernent les essences inscrites au cahier de charges de l'exploitant, qui ont atteint le diamètre -minimum d'exploitabilité (DME) et dont la qualité se situe dans les trois premières classes de la norme de cotation des arbres sur pied (annexe 4). Le Diamètre à Hauteur de Poitrine se mesure à 1,30 m du sol ou alors immédiatement au-dessus du contrefort le plus élevé. Toutes les classes de diamètre sont d'amplitude 10 cm. Elles sont définies de la façon suivante :

**Tableau 1 : classes de diamètre**

Classe	Intervalle de DHP correspondant
50	50 à 59,9 cm
60	60 à 69,9 cm
70	70 à 79,9 cm
80	80 à 89,9 cm
90	90 à 99,9 cm
100	100 à 109,9 cm
-	-
-	-
190	190 cm et plus

On trouve à l'annexe 6 les noms d'essences accompagnés de leurs codes et de leurs DME..

### 3.2.3. Localisation des tiges

#### 3.2.3.1. Localisation des tiges à l'aide du croquis de l'unité de comptage

Cette méthode consiste à utiliser le croquis de l'unité de comptage pour relever d'une part, tous les détails importants concernant la topographie, l'hydrographie, et les renseignements élémentaires ayant trait à l'occupation des sols, les campements et autres ressources, et d'autre part, la position des tiges dans l'unité de comptage. Sur ce croquis, les tiges sont matérialisées par des points et leur numéro d'ordre. Une fiche de comptage est jointe au croquis de l'unité de comptage, sur laquelle sont reportées les numéros d'ordre et les informations relatives aux tiges correspondantes, notamment l'identifiant unique, le nom de l'essence, la classe de diamètre, la qualité de la tige et le code du prospecteur ayant identifié l'essence.

Le quadrillé dessiné sur le croquis de l'unité de comptage représente une unité de comptage divisée en douze bandes d'ouest en est, et en dix du sud au nord. Chaque carreau quadrillé se traduit donc sur le terrain par un rectangle de 100 m dans le sens sud-nord et environ 21 m dans le sens ouest-est. Les 21 m correspondent à la largeur balayée par chaque prospecteur lors du comptage et les 100 m ont été définis arbitrairement, simplement de façon à rendre plus précis le positionnement sur le croquis des tiges repérées dans l'unité de comptage.

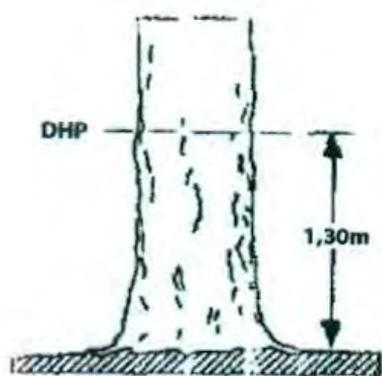
#### 3.2.3.2. Localisation des tiges à l'aide des récepteurs GNSS

Cette méthode consiste à relever à l'aide d'un récepteur GNSS, la position des tiges dans l'unité de comptage et à inscrire dans la fiche de comptage, les informations relatives à chaque tige identifiée notamment, le numéro d'ordre, les numéros waypoints (GNSS), l'identifiant unique, le nom de l'essence, la classe de diamètre, la qualité de la tige et le code du prospecteur ayant identifié l'essence. Ici, le croquis de l'unité de comptage est utilisé pour relever uniquement les caractéristiques biophysiques de la forêt.

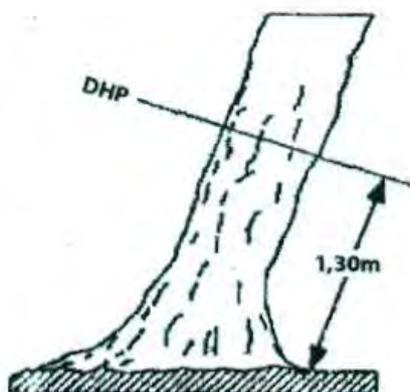
Les numéros des waypoints devront être communiqués au pointeur par le prospecteur ou l'opérateur GNSS, au même titre que les autres caractéristiques biophysiques de la forêt et les informations sur les tiges. Chaque récepteur GNSS est identifié par le code du prospecteur qui l'utilise ou de l'opérateur GNSS associé audit prospecteur. Pour éviter toute confusion de numéros waypoints et/ou de récepteur lors du traitement des données, il est recommandé d'écrire au marqueur sur le récepteur GNSS, le numéro d'ordre du prospecteur ou de l'opérateur GNSS correspondant.

**Remarque :** Une unité de comptage peut être abordée par l'équipe en quatre endroits différents. On peut partir de l'ouest vers l'est et vice-versa. Et que l'on se situe du côté ouest ou est, on a encore le choix de débiter par la partie sud ou la partie nord. La fiche permet d'être utilisée telle quelle, peu importe où s'effectue le départ du comptage. Les numéros 1 à 6 et 6 à 1 imprimés en haut et au bas de la fiche sont les numéros des prospecteurs. La ligne centrale, plus foncée, exprime la division de l'unité en deux (02) bandes de 125 m. Quant aux nombres 0 à 1000 ou 1000 à 0 que l'on voit dans la marge de gauche, ils correspondent aux distances parcourues sur le layon (les jalons indiqueront 0 à 1000 si l'on va de l'ouest vers l'est et 1000 à 0 dans le cas contraire). Dans un cas comme l'autre, les coordonnées GNSS des quatre sommets de chaque unité de comptage doivent être portées sur le croquis de l'unité de comptage. Toute unité de comptage doit faire l'objet d'un croquis à la fin des travaux. En effet, comme indiqué précédemment, le croquis d'unité de comptage permet de ressortir les caractéristiques biophysiques de la forêt.

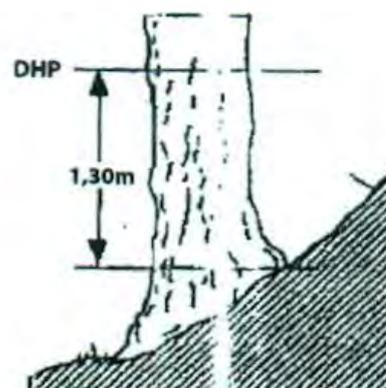
ILLUSTRATION 7 : Quelques exemples montrant la localisation de DHP



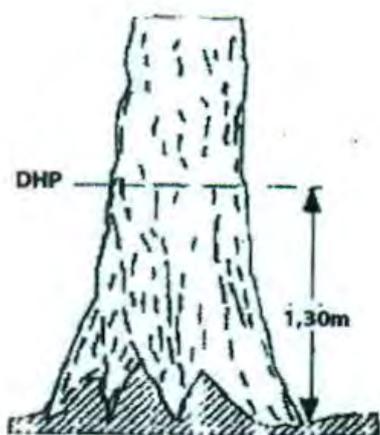
Arbre à fût droit sans contrefort



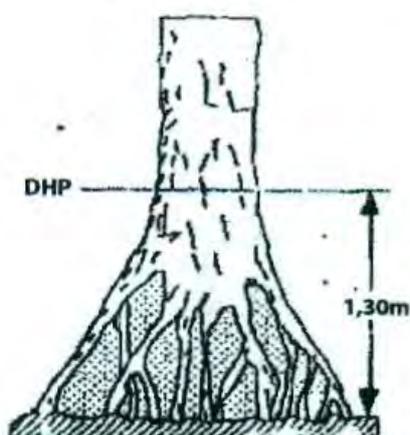
Arbre incliné



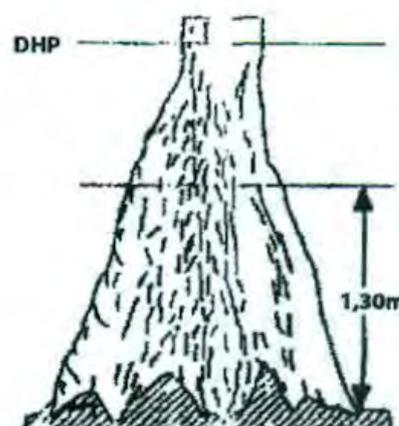
Terrain en pente



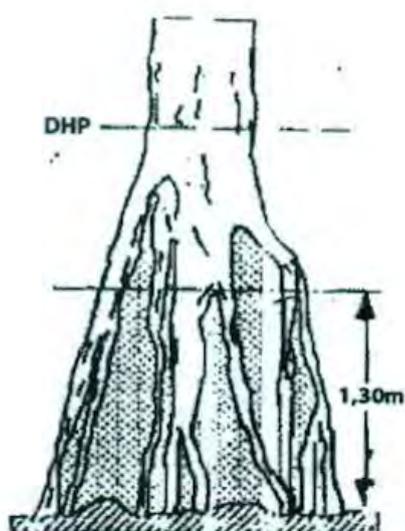
Contrefort à moins de 1,30m



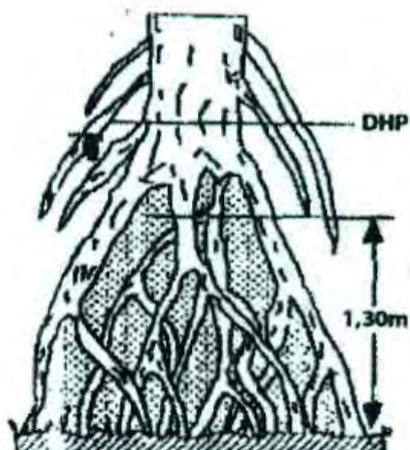
Echasse à moins de 1,30m



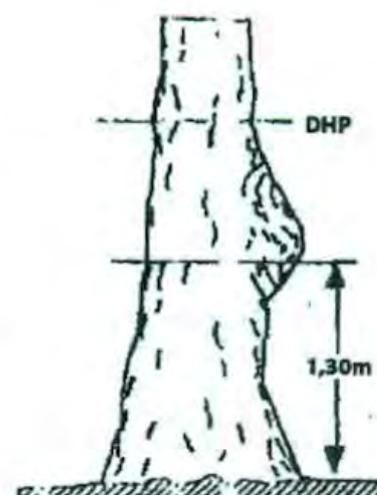
Contrefort au dessus de 1,30m



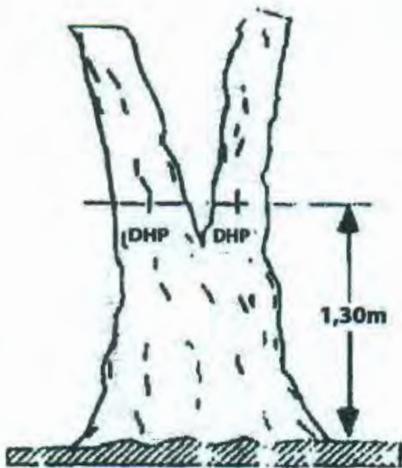
Echasse au dessus de 1,30m



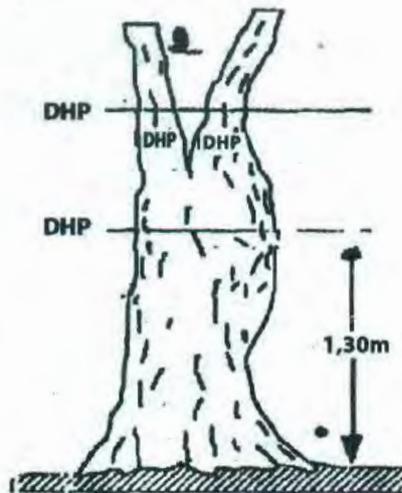
Echasse se prolongeant sur le fût



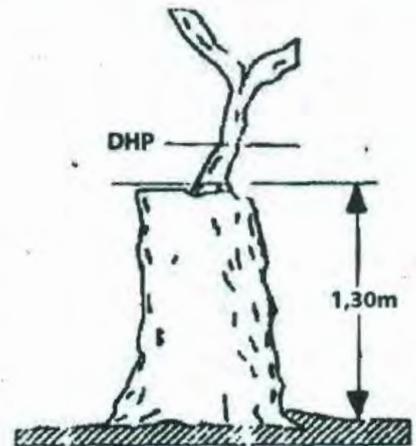
Arbre bosselé à 1,30 m



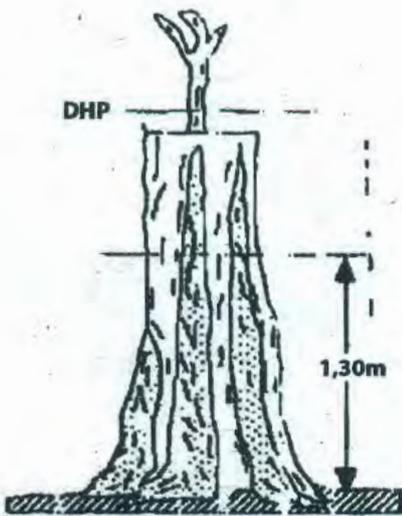
Arbre fourchu à moins de 1,30m



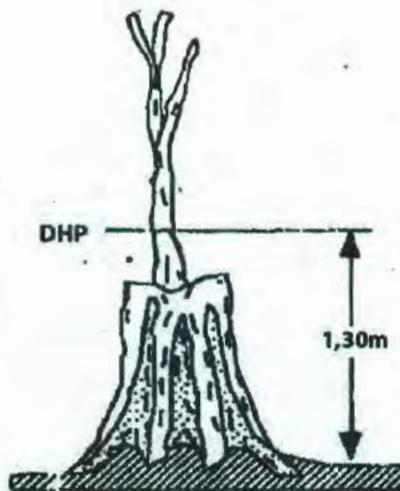
Arbre fourchu et bosselé de 1,30m



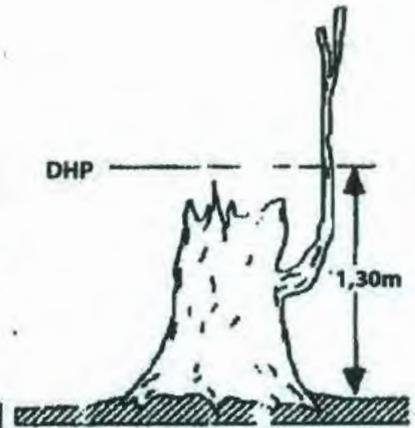
Abatage à 1,30m



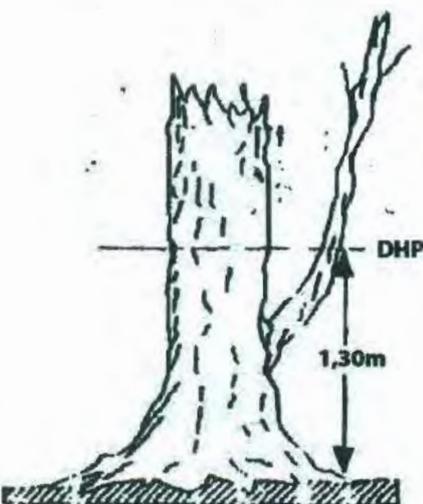
Abatage au delà de 1,30m



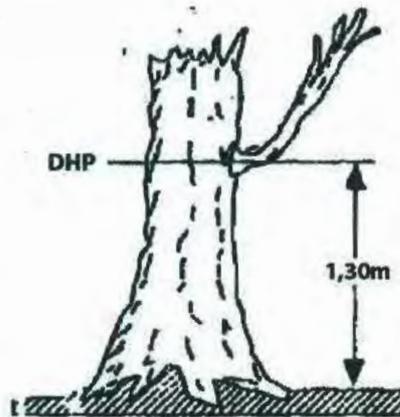
Abatage au dessous de 1,30m



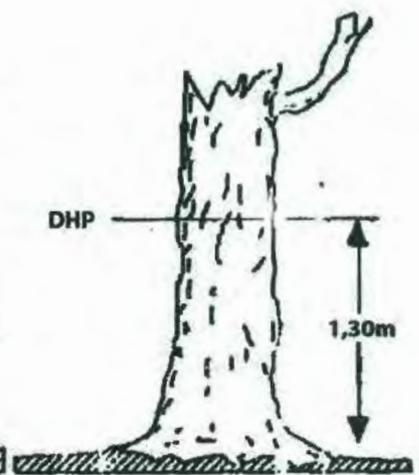
cassée inférieure à 1,30m



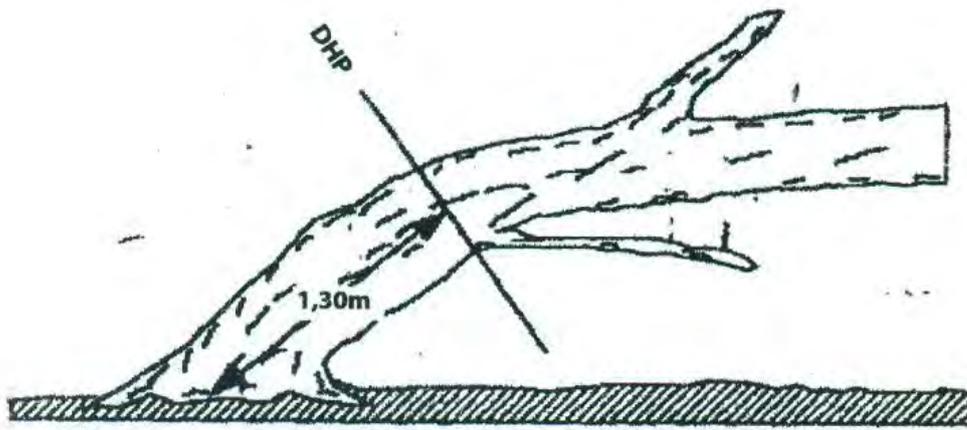
Cassé au-delà de 1,30m  
dont rejet plus bas que 1,30m



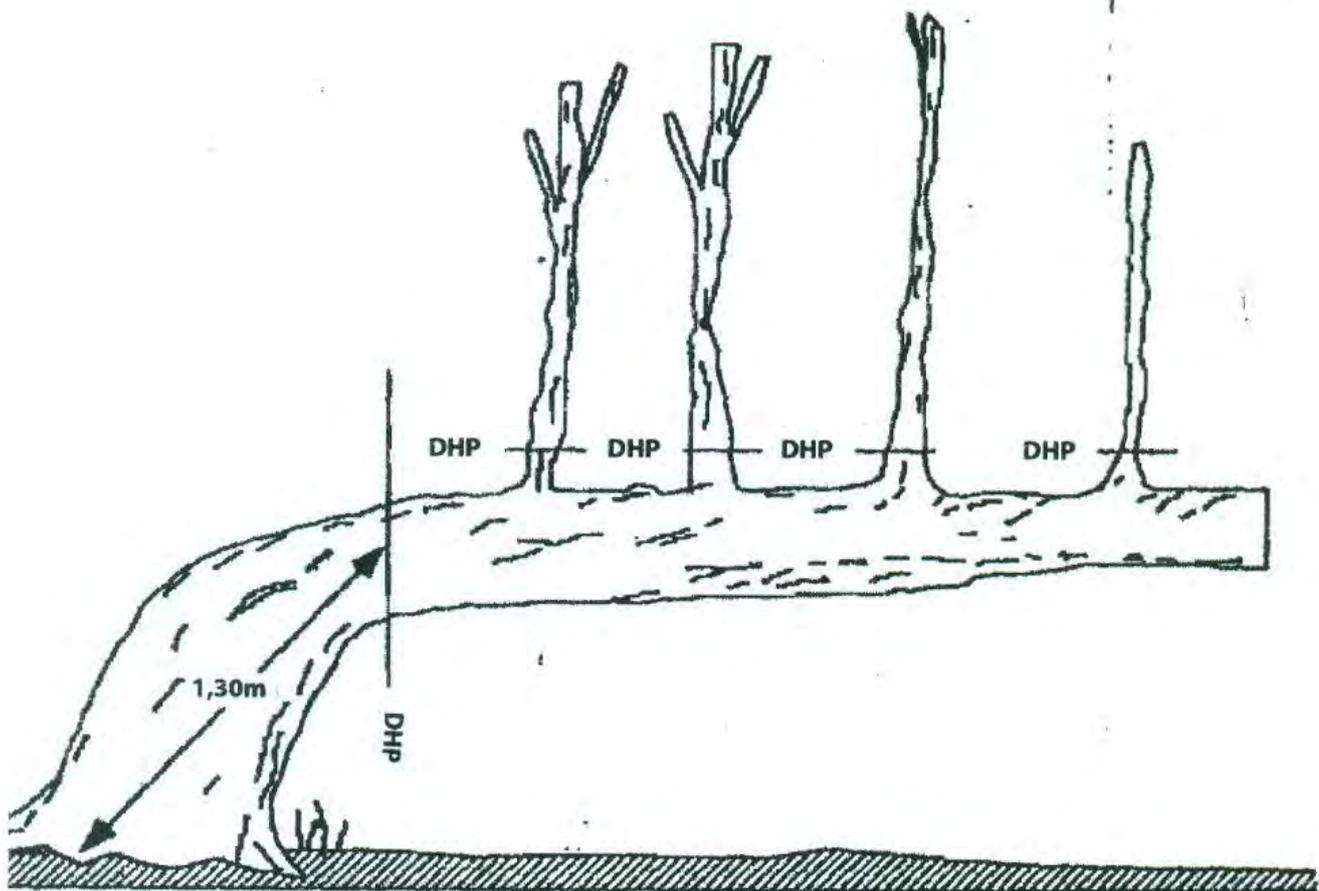
Cassé au-delà de 1,30m  
dont rejet à 1,30m



Cassé au-delà de 1,30m  
dont rejet au-delà 1,30m



Arbre couché sans rejet important



Arbre couché avec rejets importants

### ILLUSTRATION 8 : Tableau de collecte des données de comptage

		RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN						
		MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE						
TABLEAU DE COLLECTE DES DONNÉES DE COMPTAGE								
Raison sociale de l'entreprise		.....		Raison sociale structure réalisant l'inventaire		.....		Nom du releveur
N°/nom de la forêt		.....		Superficie	.....	Date	.....	
Type zone à exploiter		N° zone à exploiter	.....	N° Parcelle	.....	N° UC	.....	
Autres Remarques		.....						
N°	Id prospecteur ou opérateur GPS	Essence	N° id unique	Diamètre	Qualité tige	N° Waypoint (GNSS)	Précision GNSS (m)	Observations
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
18								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								

### 3.2.4. Le marquage des tiges exploitables

Lors du dénombrement des tiges, les prospecteurs, doivent marquer sur les tiges, l'identifiant unique, le code de l'essence, le code du prospecteur. La nature et les spécifications de l'identifiant unique seront définis par un texte spécifique. A cause de la décroissance métrique des fûts des arbres, il est recommandé que la zone de prise de mesure sur le diamètre de l'arbre soit matérialisée à la peinture pour éviter tous écarts lors des prises de mesures futures au cours d'éventuels contrôles, et de marquer également le numéro d'identifiant unique de la tige à une hauteur supérieur à la hauteur de coupe pour garder cette information sur la grume débardée.

Illustration 9 : Fiche de croquis d'unité de comptage



#### CROQUIS D'UNITÉ DE COMPTAGE

Raison sociale de l'entreprise .....	Raison sociale structure réalisant l'inventaire .....	Nom du releveur .....
N°/nom de la forêt .....	Superficie .....	Date .....
Type zone à exploiter .....	N° zone à exploiter .....	N° Parcelle .....
Autres Remarques .....		

<i>Coord. Somet</i>							6	5	4	3	2	1	<i>Coord. Somet</i>
													(0) 1000
													(100) 900
													(200) 800
													(300) 700
													(400) 600
													(500) 500
													(600) 400
													(700) 300
													(800) 200
													(900) 100
													(1000)0
<i>Coord. Somet</i>	1	2	3	4	5	6							<i>Coord. Somet</i>
	ALLER/RETOUR						ALLER/RETOUR						

### RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE

A l'issue de l'inventaire d'exploitation, les éléments suivants doivent être préparés et conservés au niveau de l'opérateur économique pendant au moins trois ans pour des besoins de contrôle :

- un rapport d'inventaire ;
- un support numérique des données collectées sur le terrain et présentées conformément au format défini par l'administration ;
- les croquis d'unités de comptage avec les coordonnées des sommets et les tableaux de collecte des données de comptage correspondants ;
- les fiches de description des layons ;
- une carte d'exploitation ;
- le projet de la carte du réseau routier.

Le dossier à transmettre à l'administration pour validation des travaux d'inventaire devra être composé des pièces suivantes :

- un rapport d'inventaire d'exploitation ;
- un support numérique des données collectées sur le terrain ;
- les croquis scannés d'unités de comptage avec les coordonnées GNSS des sommets ;
- un exemplaire de la carte d'exploitation ;
- le projet de la carte du réseau routier.

#### 4.1. La production des coordonnées géographiques des tiges

La production des coordonnées géographiques des tiges est faite :

- A l'aide d'un SIG pour le cas où les croquis d'unités de comptage ont été utilisés pour la localisation des tiges ;
- Par téléchargement des données contenues dans les récepteurs GNSS pour le cas où ces récepteurs ont été utilisés pour localiser les tiges.

#### 4.2. Le rapport d'inventaire

Il comprend trois parties principales :

- le cadre géographique ;
- l'organisation des travaux ;
- les tableaux compilés. Ces tableaux comprennent :
  - la table de peuplement qui récapitule pour chaque essence, le nombre de tiges par classe de diamètre d'amplitude 10 cm ;
  - la table de stock qui récapitule pour chaque essence, le volume par classe de diamètre d'amplitude 10 cm. Le volume est estimé à l'aide des tarifs de cubage en vigueur.

### 4.3. La carte d'exploitation

Cette carte à l'échelle de 1/5000e comporte comme indications en marge: le nom de la société forestière, le numéro du titre, le numéro de la zone à exploiter, l'identification du feuillet (1/50 000 ou 1/200 000). On trouve également une légende donnant la définition des symboles utilisés pour la cartographie (routes, sentiers, rivières, pentes, etc..).

Quant à la partie cartographiée, elle illustre :

- les contours de la zone à exploiter ;
- les corrections apportées (s'il y a lieu) sur le plan des détails topographiques, hydrographiques et autres ;
- les numéros des unités de comptage ;
- l'inscription, à l'intérieur de chaque unité de comptage, des principales essences inventoriées, positionnées telles qu'on les retrouve sur le terrain.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 :

### Procédures, matériels et personnel recommandés en inventaire d'exploitation (à titre indicatif)

#### La Composition-type des équipes de prospection et les rendements

##### 1. Equipe de layonnage

Cette équipe peut être composée de 8 à 12 personnes, suivant le rendement attendu. La composition d'une équipe type de layonnage est la suivante :

###### *Pour l'orientation du layon*

- 01 Boussolier, chef d'équipe qui assure la bonne orientation du layon et relève les coordonnées géographiques des sommets des unités de comptage ;
- 05 machetteurs dont un «machetteur de tête» (ou traceur) qui doit dégager sommairement le layon selon les indications du boussolier. Les autres machetteurs sont appelés à élargir et dégager nettement le layon ;
- 02 Jalonneurs : l'un est chargé de couper et fournir des jalons et l'autre d'aligner les jalons de façon à matérialiser l'axe du layon sans tenir compte des distances.

###### *Pour le chaînage du layon*

- 01 Chaîneur responsable de la pose des jalons à distances calculées après corrections dues à la pente ; par ailleurs, il complète si nécessaire les fiches de description du layon ;
- 02 Aide-chaîneurs travaillant avec le chaîneur ;
- 01 Porteur d'eau, de nourriture, de la trousse de premiers soins, etc.

Le rendement d'une telle équipe dépend des conditions du terrain. Quoiqu'il en soit, on peut le situer entre 2 et 3 Km par jour.

##### 2. Equipe de comptage

- 06 Prospecteurs chargés du dénombrement, du marquage des tiges et du relevé des coordonnées géographiques des tiges ;
- 01 Boussolier-traceur qui s'assure à l'aide d'une boussole que le 6ième prospecteur ne dévie pas au-delà d'une distance approximative de 125m du layon ;
- 01 Pointeur chargé de réaliser le croquis, qui enregistre les tiges et les numéros de waypoints dénombrées sur tableau de collecte des données de comptage ;
- 01 Chef d'équipe, qui dans certains cas peut être le pointeur ;
- 01 Porteur, pour l'eau, la nourriture, la trousse de premiers soins, etc.

Le rendement de l'équipe de comptage, après un certain rodage, doit pouvoir atteindre 2 unités de comptage par jour.

## ANNEXE 2 : Procédure à suivre lors des travaux de prospection (à titre indicatif)

### 1. Etape de layonnage

Rappelons d'abord la succession des étapes de ce travail qui consiste finalement à matérialiser toutes les unités de comptage.

L'équipe trace d'abord le layon d'accès qui joindra le point de rattachement au point de départ du layonnage proprement dit. Ensuite cette équipe devra se préoccuper de tracer le layon de base (ouest-est) auquel se trouvent attachés tous les layons sud-nord. Ce layon de base est un layon qui délimite la parcelle. Il est toujours préférable que le point de départ se situe sur le layon de base.

C'est après avoir tracé ce dernier que l'on entreprend les layons sud-nord. Les layons ouest-est viennent en dernier.

L'opération de layonnage peut s'expliquer en considérant deux parties distinctes: l'ouverture du layon et le chaînage. Ceux qui s'occupent de l'orientation et de l'ouverture du layon sont en tête de l'équipe. Derrière eux suivent ceux qui exécutent le chaînage.

En début de layon, le boussolier place sa boussole à l'endroit précis où se trouve le jalon indiquant le départ et relève ses coordonnées géographiques. La boussole doit être au niveau et supportée par un bâton appuyé au sol pour la rendre parfaitement immobile. C'est ainsi que s'effectuent toutes les visées à la boussole (lors de cette opération, il est très important de se rappeler que la direction donnée par une boussole peut être faussée par la proximité d'un objet métallique.) Ensuite le machetteur de tête trace une partie du layon selon la direction donnée par le boussolier. Le jalonneur posera un premier jalon le plus loin possible mais à une distance d'au moins dix (10) mètres. Si le jalon est éloigné (par exemple 25m), des jalons intermédiaires peuvent être fixés (par simple alignement à l'oeil). Par alignement également, on peut faire progresser le jalonnement au-delà des jalons placés à la boussole. Toutefois des visées à la boussole doivent souvent être effectuées pour assurer qu'il n'y a pas de déviations et aussi lorsqu'on a certains obstacles à contourner.

Les chaîneurs ont pour tâches de suivre les jalons alignés par les membres de l'équipe qui les précèdent et à l'aide d'un câble en acier de 25 m de longueur et de positionner des nouveaux jalons des distances précises calculées en fonction des corrections dues aux pentes.

A partir du jalon matérialisant le départ du chaînage, les chaîneurs mesurent d'abord une distance de 25 m sans tenir compte de la pente et un jalon est fixé. Ensuite, la pente est lue à l'aide du clisimètre et dans le sens de la progression du layon. L'aide-chaîneur, qui se trouve près du dernier jalon fixé, tient une mire indiquant la hauteur à laquelle la visée doit s'effectuer. Cette mire est calibrée selon la taille (au niveau des yeux) de celui qui utilise le clisimètre (chaîneur). Une fois la pente connue, on avance de 25 m et on recommence le même processus.

Après avoir temporairement matérialisé la distance de 50 m, le chef d'équipe calcule la moyenne des deux pentes obtenues et trouve la correction à ajouter avec la table de correction de pente. Mais attention, il s'agit ici d'une moyenne qui ne tient pas compte du fait que la pente soit positive ou négative. Dans l'un ou l'autre des cas, la correction à apporter est toujours un ajout.

Par exemple, une pente ascendante de 8% suivie d'une pente descendante de 9% doit être considérée comme si l'on avait une pente moyenne de 8,5% sur 50 m (même si c'est faux) dans le but de corriger la distance.

Les jalons placés à tous les 50 m sont ceux sur lesquels sont inscrits les distances cumulatives ;

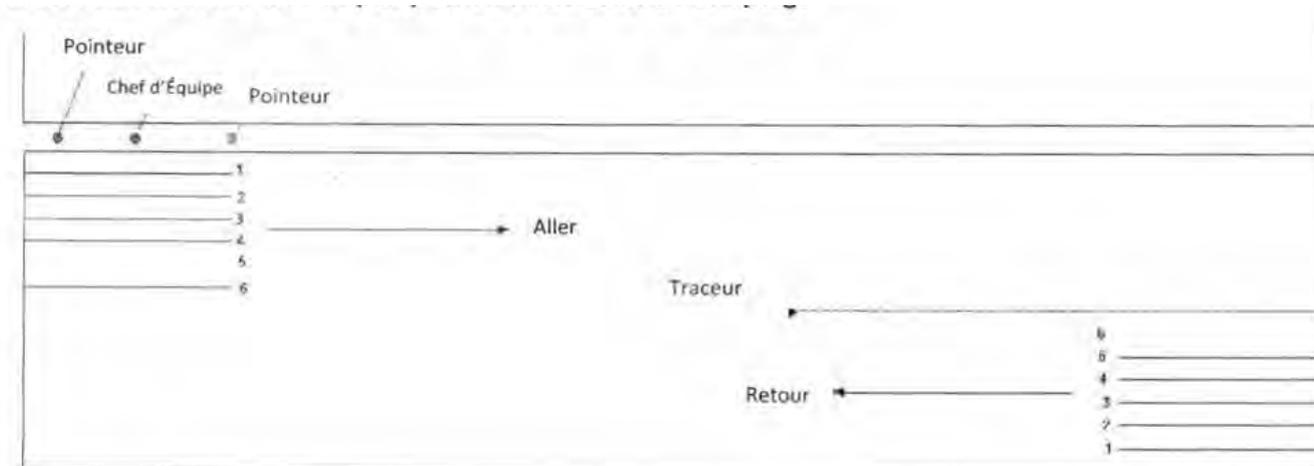
Cette inscription peut se faire sur des rubans de plastique attachés ou directement sur le jalon à l'aide de la peinture ou d'un marqueur.

Pendant que s'effectue le chaînage, le chef d'équipe doit compléter la fiche de « description du layon ».

## 2- Etapes du comptage

Pour chaque unité de comptage, ce travail s'effectue en deux virées de 125 m de largeur : une à l'aller et une au retour (illustration 10).

### Illustration 10 : Méthode de prospection d'une unité de comptage



Au départ, les prospecteurs se placent à une distance moyenne de 21 m les uns des autres (considérant que le premier est à une dizaine de mètres du layon) et le traceur se positionne à 125 m du layon. Le traceur est muni d'une boussole. Il est un guide pour le 6ème prospecteur. S'il n'y avait pas de traceur et comme le 6ème prospecteur n'a aucun point de repère pour s'orienter, ce dernier pourrait se mettre à dévier. Comme chacun des prospecteurs se réfère à la position de son voisin pour garder l'alignement, toute l'équipe pourrait être entraînée lentement et couvrir une largeur de plus de 125 m.

Lorsque les six prospecteurs sont en place, le chef d'équipe donne l'ordre du départ. Les prospecteurs doivent évoluer le plus possible à la même vitesse. Ils transmettent les données de façon suivante :

1. L'identification du prospecteur par son numéro d'ordre (là 6) ;
2. Le nom pilote de l'arbre ;
3. La classe de DHP ;
4. La qualité ;
5. L'identifiant unique ;
6. Le numéro du waypoint le cas échéant. Chaque récepteur GNSS est identifié par le code du prospecteur ou de l'opérateur GNSS associé audit prospecteur. Pour éviter toute confusion de waypoints et/ou de récepteur GNSS, lors du traitement des données, il est recommandé d'écrire au marqueur sur les récepteurs le numéro d'ordre du prospecteur correspondant.

#### **Exemple : numéro 1, sapelis 245, Waypoint 0076**

L'énoncé du diamètre se fait en classes. Comme il s'agit de classes de 10 cm d'amplitude, les prospecteurs communiquent au pointeur le diamètre de la classe. Si le prospecteur numéro 3 trouve un Fraké de 83 cm, il criera au pointeur « N° 3 Fraké, 80 ». Les tiges sont mesurées normalement au galon circonférentiel. Celles qui présentent des contreforts trop élevés sont mesurées à l'aide d'outils appropriées.

Les tiges retenues lors du dénombrement doivent être marquées. Les prospecteurs, doivent marquer sur les tiges, l'identifiant unique (N° code à barre, N° prospection, ...) le code de l'essence, le code du prospecteur. A cause de la décroissance métrique des fûts des arbres. La zone de prise de mesure sur le diamètre de l'arbre doit être matérialisée à la peinture pour éviter tous écarts lors des prises de mesures futures pour d'éventuels contrôles, et de marquer également l'identifiant unique de la tige à une hauteur supérieur à la hauteur de coupe pour garder cette information sur la grume débardée.

Le chef d'équipe doit régulièrement tenter de réaligner les prospecteurs de façon à ce qu'aucun d'eux ne prenne du recul ou de l'avance par rapport à l'équipe.

En plus de dénombrer les arbres exploitables, les prospecteurs communiquent au chef d'équipe (qui complète le croquis d'unité de comptage) les informations concernant la topographie, l'hydrographie et les autres ressources et détails utiles.

### **Instructions à observer lors des opérations de comptage**

1. Les prospecteurs doivent évoluer en ligne ;
2. Éviter le bavardage lors du comptage ;
3. En cas de besoin, communiquer à nouveau les données au Pointeur avec la mention « répété » ;
4. Pour la prise des coordonnées, se rassurer que la précision de l'appareil utilisée est meilleure (inférieure à 10 m) et que l'on est suffisamment proche de la tige.

### **Matériel à utiliser lors des inventaires d'exploitation**

Le matériel listé comprend tout ce qui est nécessaire à l'équipe pour exécuter sa tâche. Ce qui concerne l'eau, les vivres et les vêtements v?st laissé au bon sens des responsables de l'inventaire. Les quantités indiquées pour chaque item sont les quantités exactes et ne sont ni sous évaluées, ni exagérées. Elles sont calculées pour l'équipe standard telle que décrite aux pages précédentes.

#### **1. Equipe de layonnage**

- Chaîne de 25m (câble en acier) ;  
Récepteur GNSS (GPS) ;
- Boussole ;
- Ruban à mesurer de 10 m ;
- Clisimètre (qui donne les pentes en %) ;
- Planchette ou cartable métallique ;
- Porte document ;
- Machettes ;
- Limes ;
- Grands sacs à dos ;
- Petits sacs à dos ;
- Trousses de premiers soins ;
- Petits pots de peinture à huile et pinceaux ;
- Marqueurs à encre indélébile ;
- Copie des Directives d'inventaire d'exploitation ;
- Tables de correction de pente ;
- Copie du plan parcellaire ;
- Blocs note ou manifold ;
- Fiches de description de layon ;
- Crayons et gommes à effacer
- Calculatrices de poche.

#### **2. Equipe de comptage**

- Galon circonférentiel ;
- Piges ;
- Boussoles de poche ;
- Machettes ;
- Limes ;
- Planchettes ou cartable métalliques ;
- Porte documents ;
- Trousses de premiers soins ;
- Grands sacs à dos ;
- Petits sacs à dos ;
- Copie des Directives d'inventaire d'exploitation ;
- Fiches de « croquis d'unité de comptage » ;
- Tableau de collecte des données de comptage ;
- Crayons et gommes à efface ;
- Manuel de dendrologie ;
- Imperméables ;
- Tentés ;
- Bottes ;
- Nattes, couvertures, sacs de couchage ;
- Tenues de brousse ;
- Marmites, fourchettes, cuillères, plats, ... ;
- Calculatrice de poche.

**ANNEXE 3 :**  
**Table de correction des pentes pour une distance de 50 m**

**1. Equipe de layonnage**

**2. Equipe de comptage**

10 (7,5% <PENTE<12,5)	0,25
15	0,56
20	0,99
25	1,54
30	2,20
35	2,97
40	3,85
45	4,83
50	5,90
55	7,06
60	8,31
65	9,63
70	11,03
75	12,50
80	14,03
	15,62
	17,27
	18,97
	20,71

$$\text{MESURE A AJOUTER} = \sqrt{(50^2 + \text{classe de pente})/2} - 50$$

**ANNEXE 4 :**  
**Cotation des arbres sur pied**  
**Grille de cotation des arbres sur pied**

CLASSE		1		2		3	4
UTILISATION		Longueur minimum 16 m		Longueur minimum 12 m		Longueur minimum 6 m	- Tous les défauts sont acceptés - Il n'y a pas de longueur minimum - L'arbre est déclassé et ne pourra servir qu'au bois de feu ou au charbon de bois
LONGUEUR DES BILLES		Bille de pied {10 m)	Bille de haut (6 m)	Bille de pied (6 m)	Bille de haut (6 m)	N'importe où (6 m)	
CRITÈRES	DÉFAUTS						
SECTION	CANNELÉE						
	CÔTELÉE	Non	Non				
	GOUTIÈRE	Non	Un peu accentué	Un peu accentué	Une	Une	
	MEPLAT	Non	ou un	ou un	Deux	Deux	
	COUDE OU COURBURE	Jusqu'à 1cm par mètre courant					
FUT							
	BOSSE						
	BRANCHE VIVANTE						
	BLESSURE						
	CICATRISE	Un ou une	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté	
	ÉTRANGLÉ PAR UN FUCUS	Non	Non	Non	Non	Non	
	BLESSURE OUVERTE	Non	Non	Non	Une	Une	
	BRANCHE CASSE						
VÉGÉTATION	GROS GOURMAND	Non	Un ou une	Un ou une	Deux de ces défauts+	Deux de ces défauts	
	POURRITURE A LA BASE						
	TROU POURRI NŒUD						
	POURRI TRONC CREUX						
	CHAMPIGNON DE CARIE						
					Un de ces défauts	Un de ces défauts	
BOIS	PIQURE	Non	Sur petite surface	Sur petite surface	Accepté	Accepté	
	GRAIN D'ORGE	Non	Peu nombreux	Peu nombreux	Accepté	Accepté	
	FIL TORDU	Non	Non	Vissage léger <15%	Vissage léger <15%	Vissage léger <15%	

Cotation des arbres sur pied

## 1. Classe 1

La longueur minimale de la bille entre la hauteur d'abattage et la première grosse branche est de 16m.

Défauts admissibles sur les premiers 10 m :

- Courbure jusqu'à 1cm par mètre de longueur ;
- Un nœud sain ou une blessure cicatrisée.

Défauts assimilables sur les 6 mètres du haut :

- Une gouttière peu accentuée ou un méplat ;
- Une branche cassée ou un gros gourmand ;
- Courbure jusqu'à 2cm par mètre de longueur ;
- Une bosse ou une branche vivante ;
- Les nœuds sains et les blessures cicatrisées sont acceptés ;
- Les piqûres affectant une petite surface sont acceptées ;
- Les grains d'orge peu nombreux sont acceptés.

Les défauts se situant à une hauteur supérieure à 16m ne sont pas considérés.

Le houppier peut être défectueux jusqu'à 50%.

## 2. Classe 2

La longueur minimale de la bille entre la hauteur d'abattage et la première grosse branche est de 12m

Défauts admissibles sur les premiers 6m :

- Section faiblement cannelée ou côtelée ;
- Une gouttière peu accentuée ou un méplat ;
- Une branche cassée ou un gros gourmand ;
- Courbure jusqu'à 1cm par mètre de longueur ;
- Une bosse ou une branche vivante ;
- Les nœuds sains et les blessures cicatrisées sont acceptés ;
- Les piqûres affectant une petite surface sont acceptées ;
- Les grains d'orge peu nombreux sont acceptés ;
- Le fil du bois peut avoir un vissage jusqu'à 15%.

Défauts admissibles sur les 6m du haut :

- Un nœud pourri ou un trou ou un champignon de carie ;
- Une blessure ouverte ;
- Section faiblement côtelée ou cannelée ;
- Une gouttière ;
- Deux méplats ;
- Deux branches cassées ou gros gourmands ;
- Courbure jusqu'à 4 cm par mètre de longueur ;
- Surface bosselée acceptée ;
- Trois branches vivantes ;
- Les nœuds sains, blessures cicatrisées, grains d'orge et piqûres sont acceptés ;
- Le fil du bois peut avoir un vissage jusqu'à 15°.

Les défauts se situant à une hauteur supérieure à 12 m ne sont pas considérés et le houppier peut être défectueux jusqu'à 50%.

### 3. Classe 3

Un arbre dont la bille de pied est inutilisable a cause de pourriture ou autre défaut majeur peut être coté C si le long du tronc on peut trouver une portion d'au moins 6m ne comportant pas plus de défauts que ceux acceptés pour la bille du haut d'un arbre coté B.

Défauts admissibles sur les 6m :

- Un nœud pourri ou un trou ou un champignon de carie ;
- Une blessure ouverte ;
- Section faiblement côtelée ou cannelée ;
- Une gouttière ;
- Deux méplats ;
- Deux branches cassées ou gros gourmands ;
- Courbure jusqu'à 4cm par mètre de longueur ;
- Surface bosselée acceptée ;
- Trois branches vivantes ;
- Les nœuds sains, blessures cicatrisées, grains d'orge et piqûres sont acceptées ;
- Le fil du bois peut avoir un vissage jusqu'à 15°.

Les défauts se situant en dehors de la section étudiée ne sont pas considérés et le houppier peut être défectueux jusqu'à 50%.

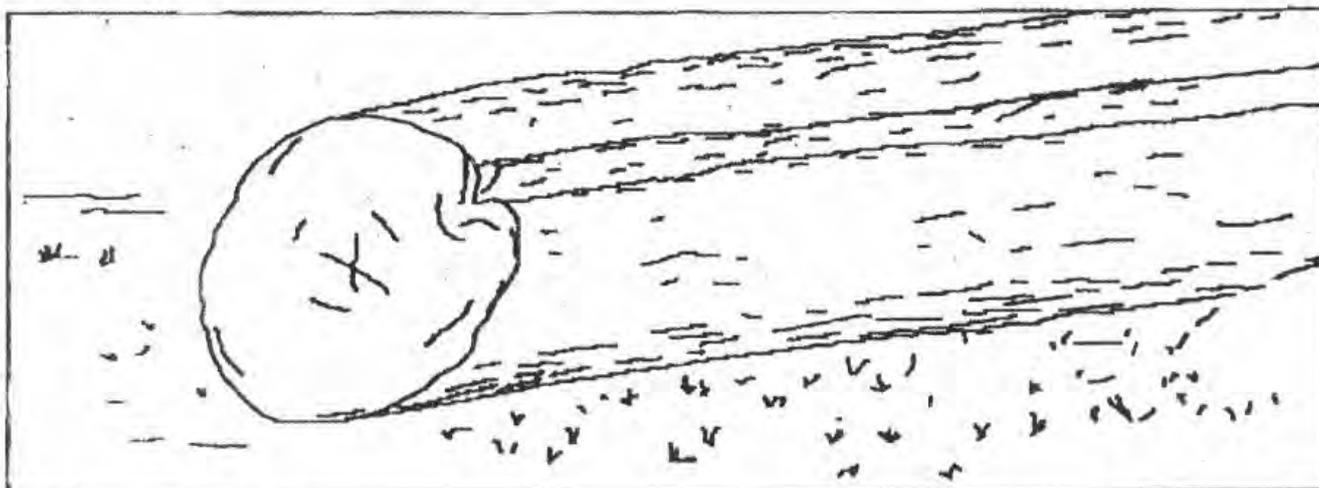
### 4. Classe 4

Cette classe comprend tous les arbres qui n'ont pu être cotés A, B ou C et qui sont donc inutilisables par l'industrie sauf comme bois de feu ou de charbon de bois.

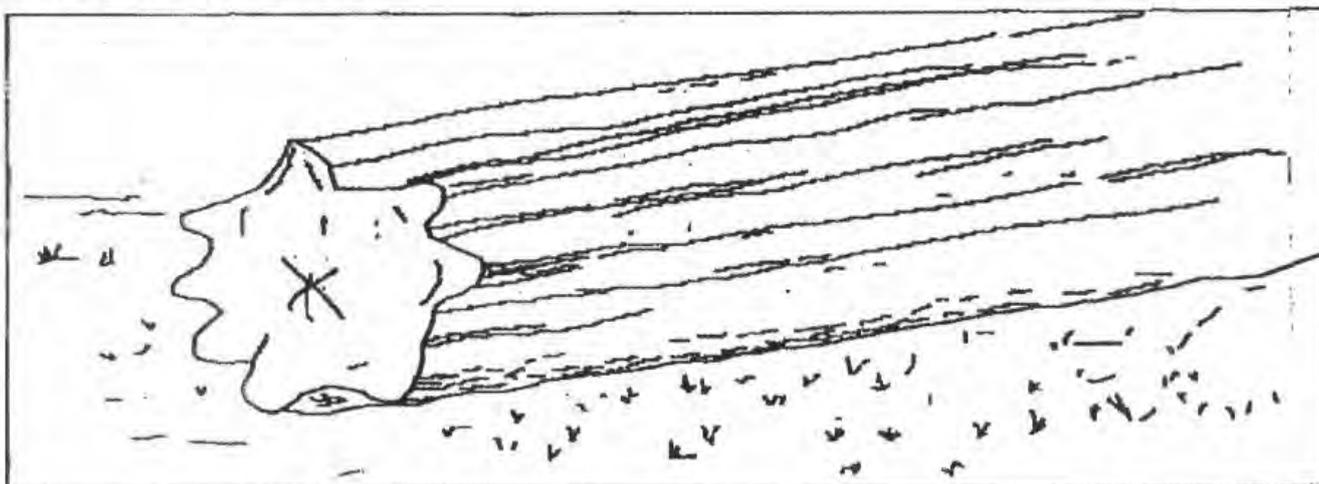
Les pages qui suivent illustrent les principaux défauts mentionnés dans la grille de cotation.

# 1. Schéma des défauts de la forme de section

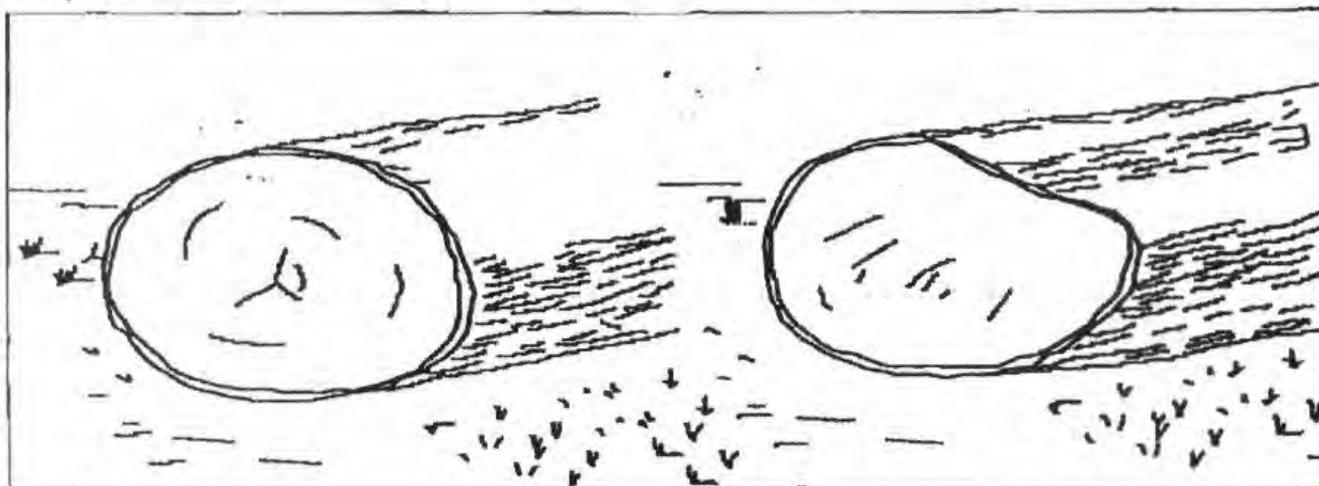
Goutière



Section conelée-côlelée

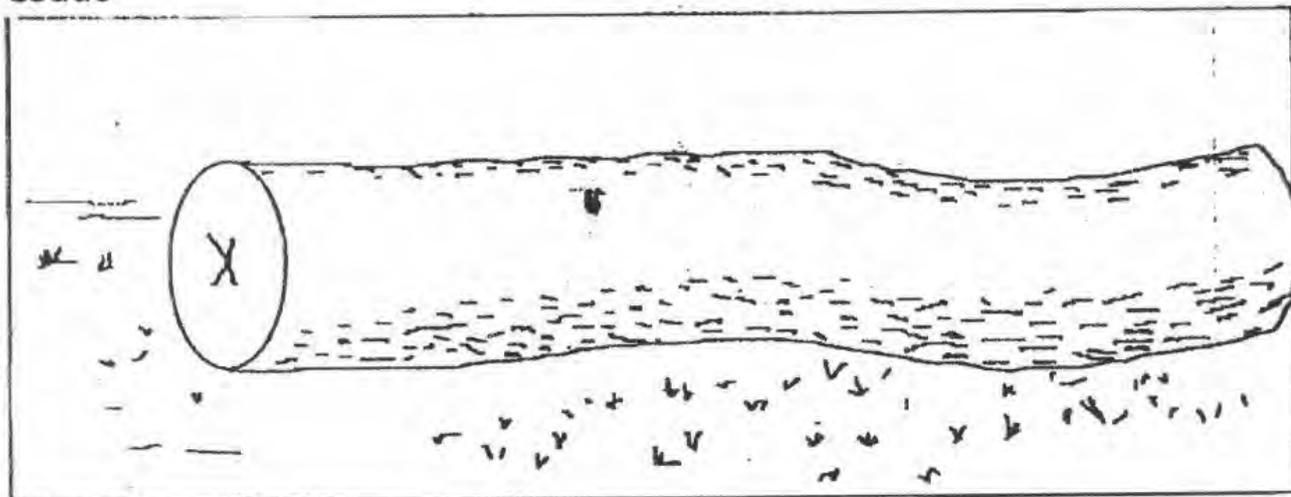


Méplat

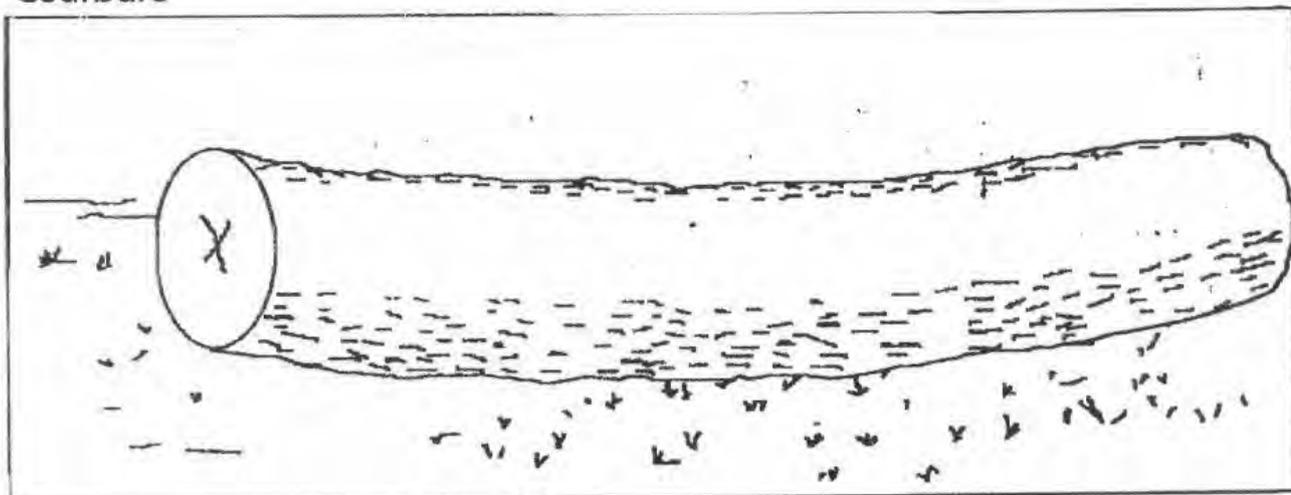


## 2. Schéma des défauts de rectitude du fut

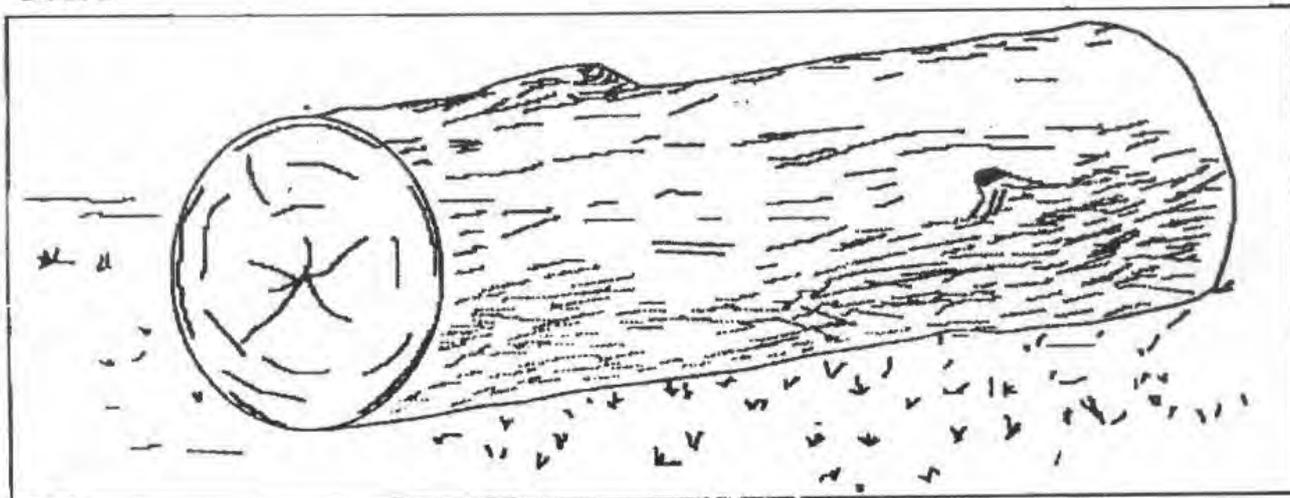
Coude



Courbure

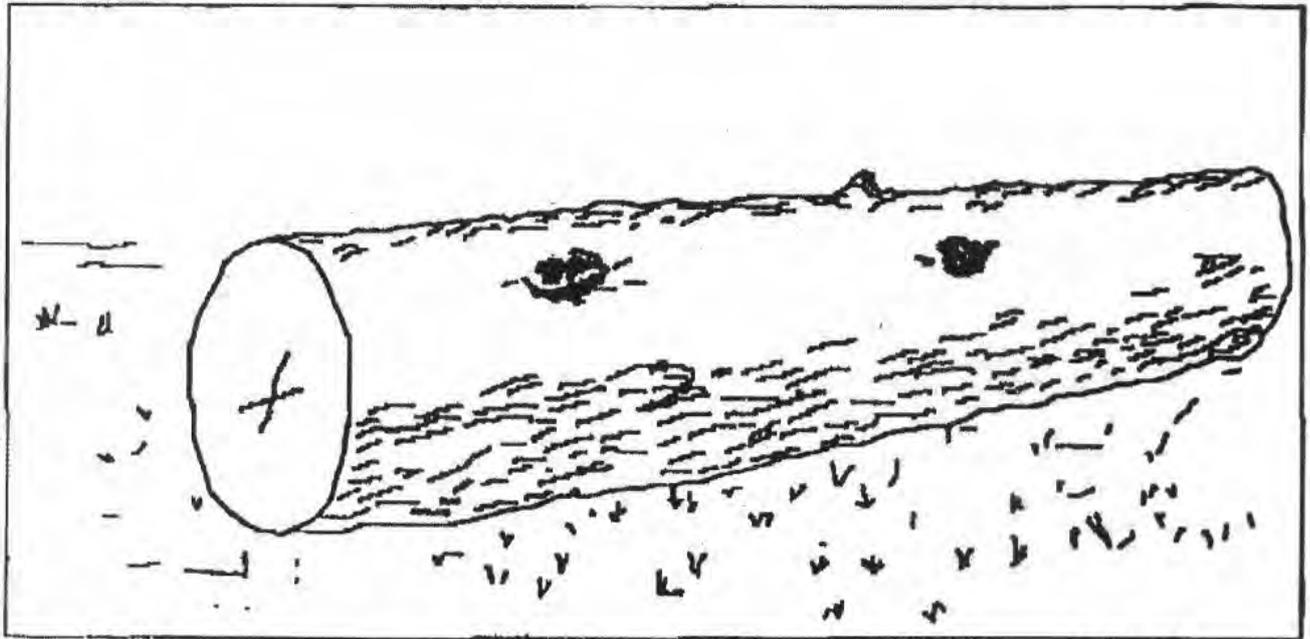


Bosse

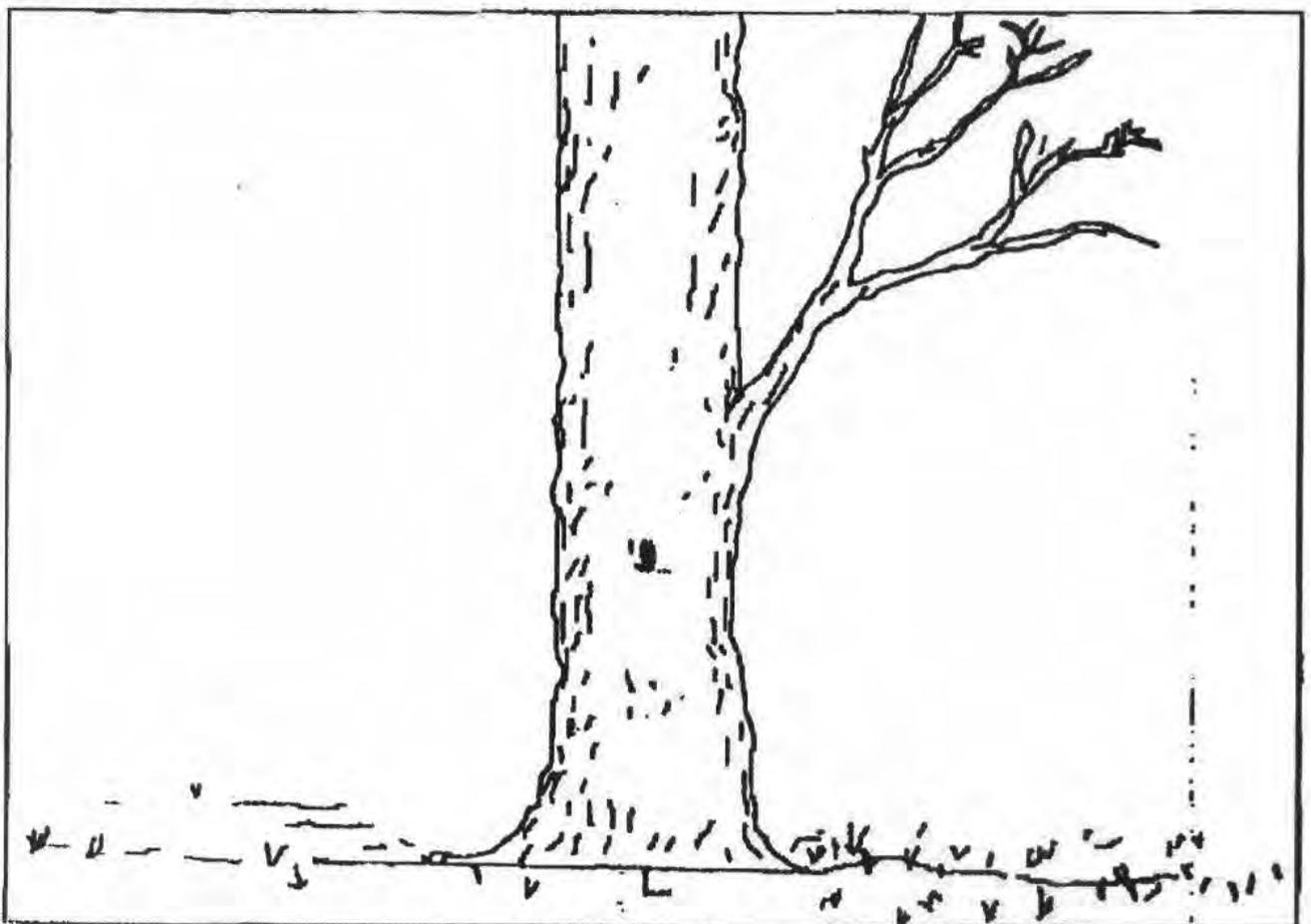


### 3- Schéma des défauts de l'état de végétation

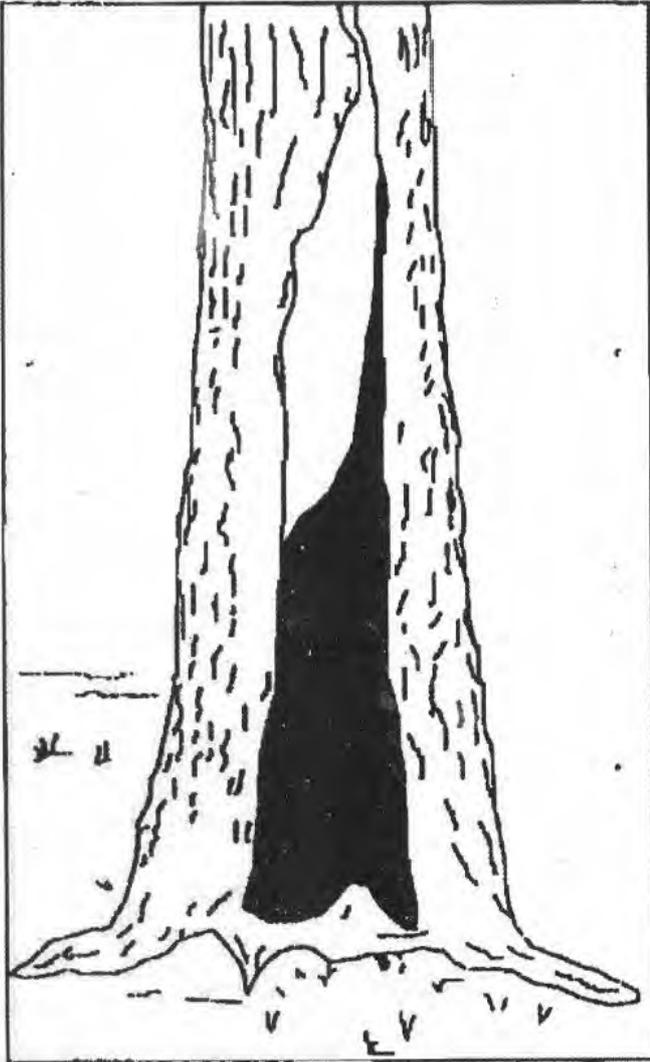
Blessure cicatrisée - Noeud sain



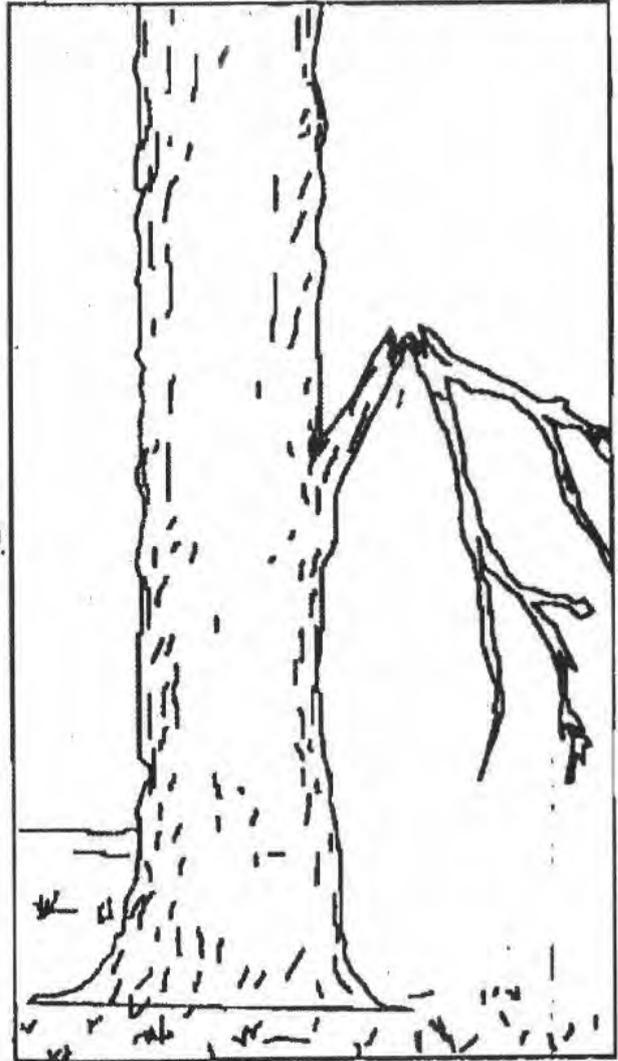
Branche vivante



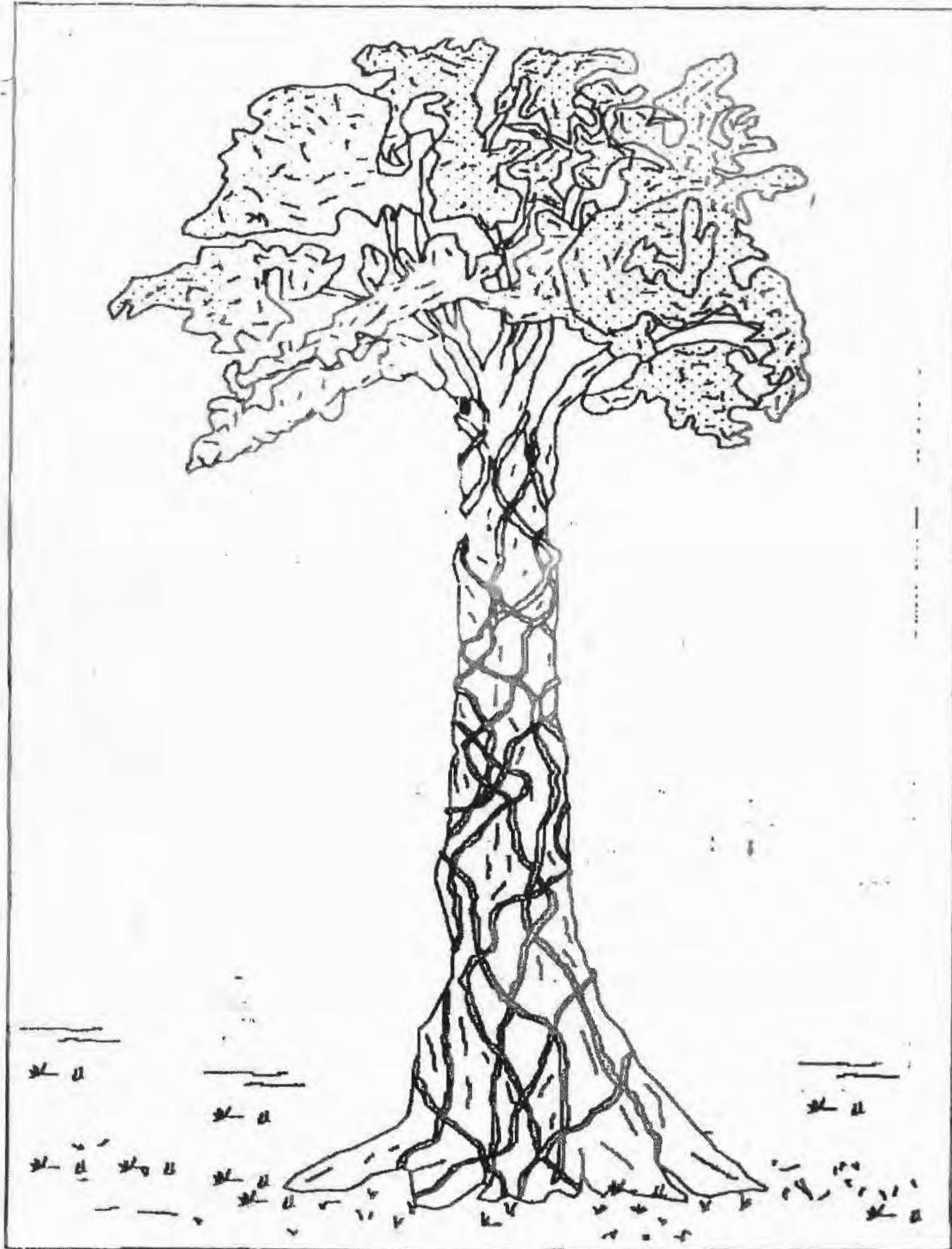
Pourriture à la base



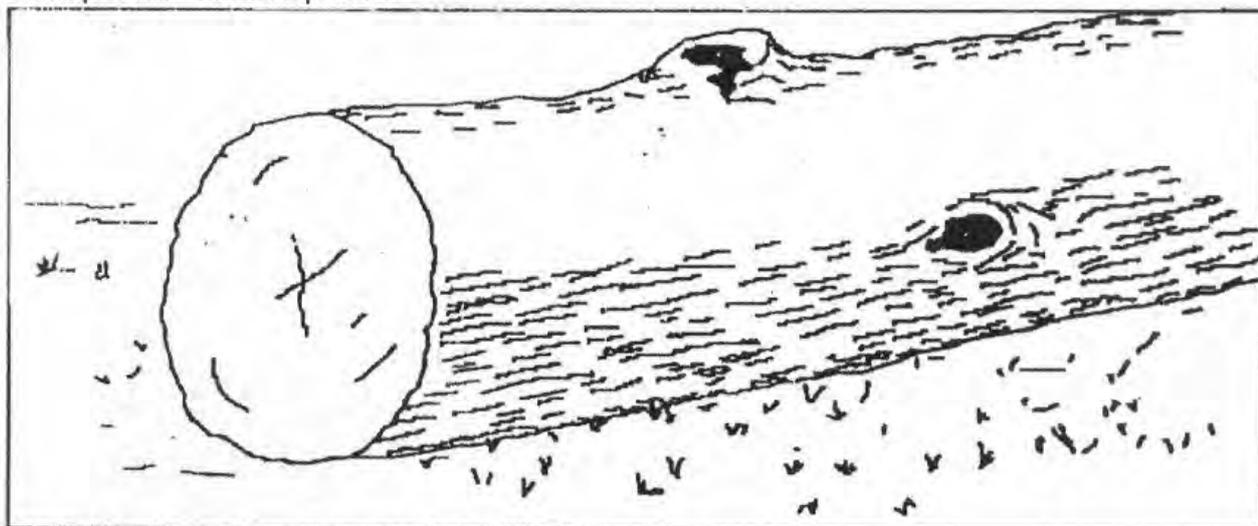
Branche cassée



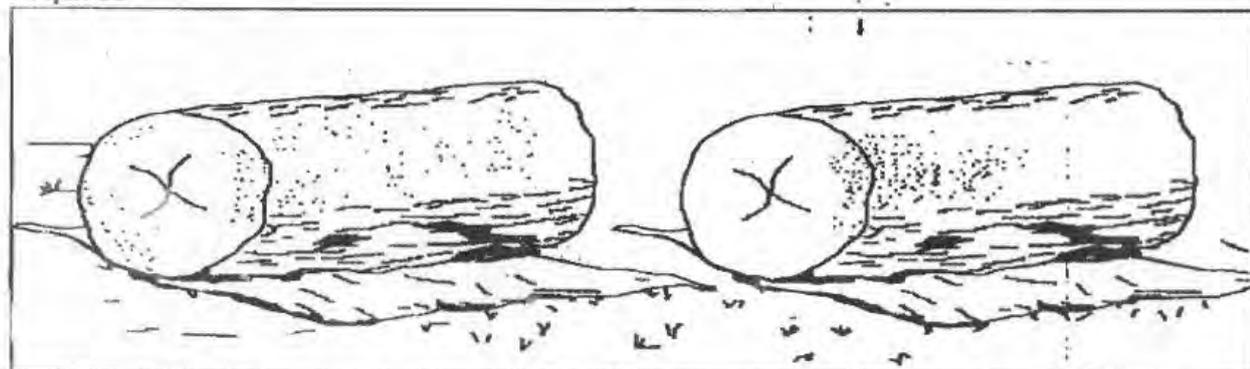
Etranglement par un Ficus



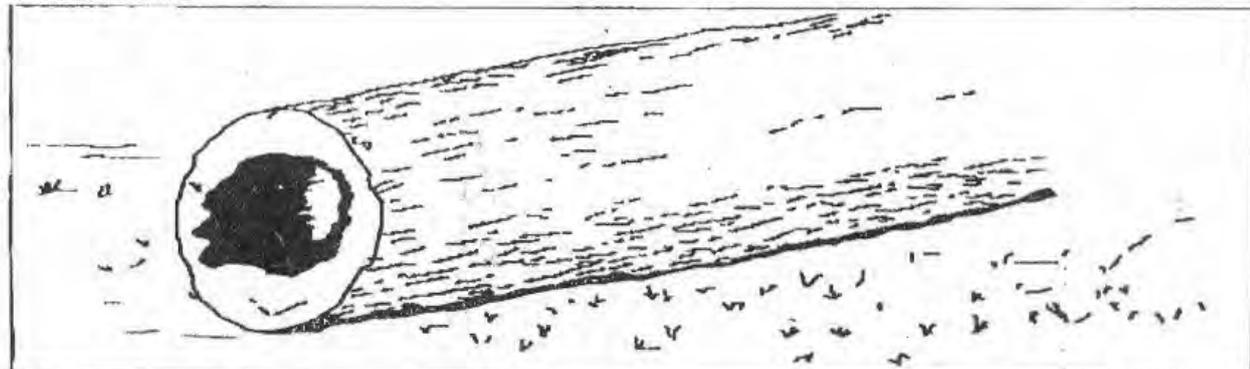
Trou pourri - Noeud pourri



Piqûres



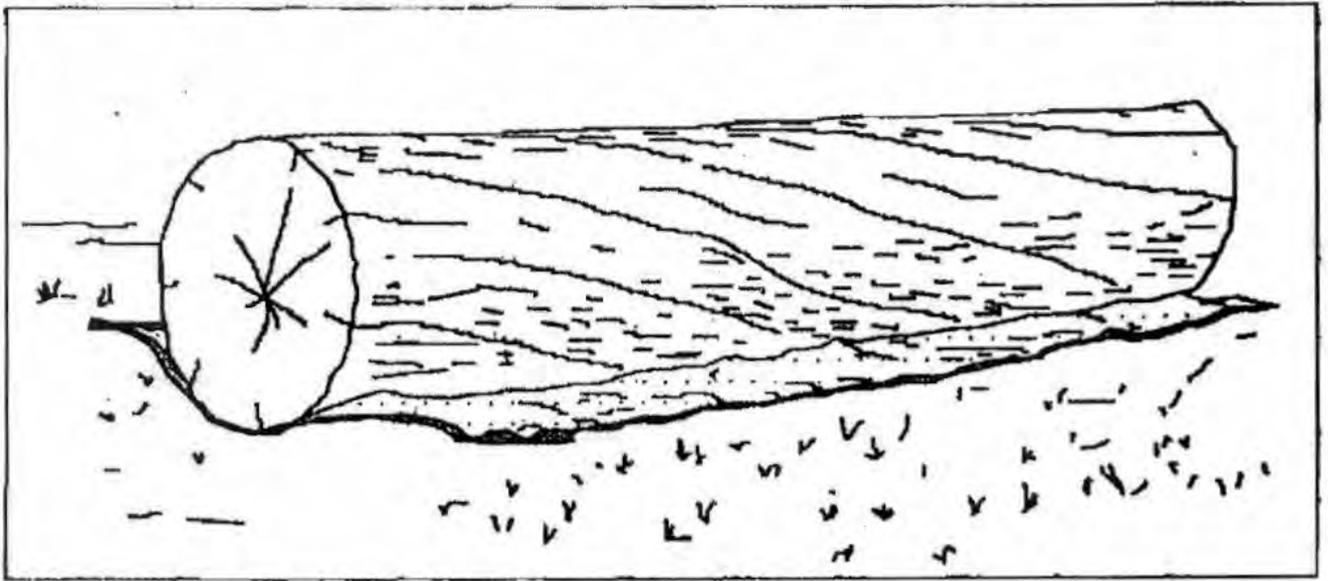
Tronc creux



Grain d'orge



#### 4. Schéma de structure apparente du bois



## **ANNEXE 5 :**

### **Données à insérer dans le support numérique**

Le support numérique contient un fichier Excel qui porte deux feuilles dont l'une ressort tous les pieds inventoriés et l'autre présente les unités de comptage. On y retrouve également un dossier contenant tous les croquis scannés des unités de comptage.

#### **1. Données sur les tiges (Feuillet Excel)**

Il est question de renseigner pour chaque pied inventorié, les colonnes suivantes :

- Région
- Département
- Commune
- Exercice fiscal
- IdConcessionnaire
- IdConcession
- Idtitre(IdUFA/IdFcle/IdVC/IdFctaire/IdPEBO/IdARB/AEB/IdAPC)
- IdUFE/IdSect
- Idzone à exploiter (IdAAC/IdPAE/IdPEBO/IdARB/AEB/IdAPC)
- Zone UTM (32N ou 33N)
- Identifiant UC
- Identifiant unique
- Code essence
- Nom commercial {en majuscule, suivant l'orthographe prévue par la réglementation}
- Diamètre
- X (UTM)
- Y(UTM)
- Qualité de la tige

#### **2. Données sur les unités de comptage (Feuillet Excel)**

Il est question de renseigner pour chaque unité de comptage, les informations suivantes :

- Région
- Département
- Commune
- Exercice fiscal
- IdConcessionnaire
- IdtitreOdUFA/IdFcle/IdVC/IdFctaire/IdPEBO/IdARB/AEB/IdAPC)
- IdUFE/IdSect
- Idzone à exploiter (IdAAC/IdPAE/IdPEBG/IdARB/AEB/IdAPC)
- Zone UTM (32N ou 33N)
- Identifiant UC
- XNordouest
- YNord\_ouest
- XSudouest
- YSud^ouest
- XNord\_est
- YNord\_est
- XSud\_ouest
- YSud\_ouest

## ANNEXE 6 :

### Liste des essences forestières des forêts denses du Cameroun actuellement exploitées ou potentiellement exploitables

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1101	Acajou à grandes folioles	Khayo grandifoliolo	80	Aca-gr
1102	Acajou blanc	Khaya onthothecc	80	Aca-bi
1103	Acajou de bassam	Khoya ivorens.	80	Aca-ba
1104	Assamela / Afrormosia	Pericopsis efata	100	Ass
1105	Ayous / Obeche	Tripfochyton scleroxylon	80	Ayo
1106	Azobé	Lophira a lata	60	AzB
1107	Bété	Mansonia altissima	60	Bté
1108	Bossé clair	Guareo cedroto	80	Bosé-cl
1109	Bossé foncé	Guarea thompsonii	80	Bosé-fo
1110	Dibétou	Lovoa trichilioides	80	Dibt
1111	Doussié blanc	Afzefia pachyloba	80	Dos-bl
1112	Doussié rouge	Afieia bipindensis	80	Dos-ro
1113	Doussié Sanaga	Afzelia Africana	80	Dos-sa
1114	Ebène	Diospyros crassiflora	60	Ebn
1115	Framiré	Terminafia ivorensis	60	Fram
1116	Iroko	Milicia excetsa	100	Iro
1117	Kossipo	Entandrophragma candollei	80	Kpo
1118	Kotibé	Nesogordonia popoverifera	50	kbé
1119	Makoré / Douka	Tieghemeila africana	60	Mak
1120	Moabi	BaillonnelJa toxispermct	100	Moa
1121	Okoumé	Aucoumea kfaineana	80	Okm
1122	Sapelli	Entandrophragma cylindricum	100	Sap
1123	Sipo	Entandrophragma utile	80	Sip
1124	Tiama	Entandrophragma angoiense	80	Tia
1125	Tiama Congo	Entandrophragma congoense	80	Tia-co
1126	Wengé	Miiletia barteri	50	Wen
1201	Aningré A	Aningeria altissima	60	Ani-ap
1202	Aningré R	Aningeria robusta	60	Ani-sp
1203	Avodiré	Turreaenthus africanus	60	Avré
1204	Bahia	Mitragyno ciliota	60	Bah
1205	Bongo H (Olon)	Fa g ara heitzii	60	Bong
1206	Bubinga rouge	Guibourtia demeusei	80	Bbin-ru
1207	Bubinga E/Ovengkol	Guibourtia ehie	80	Ovk
1208	Bubinga rose	Guibourtia tessmannii	80	Bbin-ro
1209	Eyong	Eribroma obiongum	50	Eyn
1210	Longhi/Abam	Gambeya africana	60	Lgh
1211	Niangon	Heritiero utilis	50	Nian

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1212	Lotofa / Nkanang	<i>Sterculia rhinopetala</i>	50	Nkan
1213	Movingui	<i>Distemonanthus benthamianus</i>	60	Movi
1214	Ozigo	<i>Dacryodes buettneri</i>	50	Ozi
1215	Pao rosa	<i>Swartzia fistuloites</i>	50	Prs
1301	Aié / Abef	<i>Canarium schweinfurthii</i>	60	Aié
1302	Ako A	<i>Antiaris africana</i>	60	Ako
1303	Ako W	<i>Antiaris welwitschii</i>	50	Ako-lé
1304	Alep	<i>Desbordesia gjaucescens</i>	50	Alep
1305	Andoung brun	<i>Monopetalanthus microphyllus</i>	60	Adng-br
1306	Andoung rose	<i>Monopetalanthus letestui</i>	60	Adng-ro
1307	Angueuk	<i>Ongokea gore</i>	50	Aguk
1308	Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	80	Biga
1309	Bodioa	<i>Anopyxis klalneara</i>	50	Bdia
1310	Dabéma	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	60	Dbma
1311	Diana Z	<i>Cettis zenkeiri</i>	50	Dina
1312	Difou	<i>Morus mesozygia</i>	60	Dfou
1313	Ebiara Edéa	<i>Berlinia bracteosa</i>	50	Ebra-ed
1314	Ekaba	<i>Tetraberlinia bifoliolata</i>	60	Ekb
1315	Ekouné	<i>Coeiobryon preussi</i>	50	Ekné
1316	Emien	<i>Alstonia boonei</i>	50	Emi
1317	Etimoé	<i>Copaifera mildbraedii</i>	60	Elmo
1318	Eyek	<i>Pachyelasma tessmannii</i>	50	Eyk
1319	Faro	<i>Ooniefolia ogea</i>	60	Far
1320	Fraké / Limba	<i>Terminolia superba</i>	60	Frak
1321	Fromager / Ceiba	<i>Ceiba pentandra</i>	50	From
1322	Gombé	<i>Didelotia letouzeyi</i>	60	GomB
1323	lantandza	<i>Albizia ferruginea</i>	50	Itza
1324	Homba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	60	lom
1325	Kondroti	<i>Rodognaphalon brevispica</i>	50	Kdt
1326	Koto	<i>Pterygota macrocarpa</i>	60	Kot
1327	Kumbi	<i>Lannea welwitschii</i>	50	Kumb
1328	Landa	<i>Erythroxylum mannii</i>	50	Lda
1329	Lati	<i>Amphimas ferrugineus</i>	50	Lti
1330	Lati parallèle	<i>Amphimas pterocarpoides</i>	50	Lti-pa
1331	Limbali	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	60	Limb
1332	Mambodé	<i>Detarium macrocarpum</i>	50	Mbdé
1333	Mukulungu	<i>Austroriparia congolensis</i>	60	Mkl
1334	Mutondo/Funtumia	<i>Funtumia elastica</i>	50	Mtd
1335	Naga	<i>Brochystegia cynometroides</i>	60	Nag
1336	Naga parallèle	<i>Brochystegia miidbreadii</i>	60	Nag-pa
1337	Nganga	<i>Cynometra hankei</i>	60	Nga
1338	Niové	<i>Staudtia kamerunensis</i>	50	Nio

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1339	Oboto	Mammea africana	60	Obo
1340	Odouma	Gossweilerodendron joveri	100	Odum
1341	Okan	Cylicodiscus gabonensis	60	Okn
1342	Onzabili K	Antrocaryon kiaineanum	50	Onz
1343	Osanga	Pteleopsis hyiodendron	50	Osan
1344	Padouk blanc	Pterocarpus mildbraedü	50	Pad-bl
1345	Padouk rouge	Pterocarpus soyauxii	60	Pad-ro
1346	Tali	Erythropleum ivorense	50	Til
1347	Tchitofa / Dibamba	Oxystigmo oxyphyium	50	Ctla
1404	Abam aloa à poils	Molacantha heudelotiana	50	Abm-alp
1405	Abam ékuk	Donella ubonguensis	50	Abm-ek
1406	Abam ékuk békoé	Donelfa pruniformis	50	Abm-ekb
1407	Abam essiembot	Pachystefa msolo	50	Abm-es
1408	Abam évélé	Gambeyo perpulchra	50	Abm-év
1409	Abam fruit jaune	Gambeya gigantea	50	Abm-fj
1410	Abam grandes feuilles	Letestua durissima	50	Abm-gf
1411	Abam kobi	Afrosersalisia cerasifera	50	Abm-ko
1412	Abam kwopé	Afrosersalisia afzelii	50	Abm-kw
1413	Abam littoral	Berlinia croibiana	50	Abm-lit
1414	Abam mézimé	Breviea leptosperma	50	Abm-mé
1415	Abam ndinga mayo / nyabizane	Synsepalum stipulatum	50	Abm-nd
1416	Abam nsola	Lecomptodoxa klaineana	50	Abm-ns
1417	Abam sanaga goyoum	Pachystela brevipes	50	Abm-sa
1418	Abam tibati	Vincentella passarge	50	Abm-ti
1419	Abam vrai	Gambeya lacourtiona	50	Abm-vr
1420	Abam yabem Nyong	Pseudopochvstelo lastourvillensis	50	Abm-ya
1421	Abaya	Vernonta confertc	50	Abya
1422	Abem nlong	Gilbertiodendron grandiflorum	50	Afbi
1423	Abem osoé	Berlinia auriculata	50	Abem
1424	Abena	Homalium letestui	50	Abna
1425	Abena osoé / Bambi	Homofium longistylum	50	Abna-os
1426	Abeu	Cola acumtnatc	50	Abeu
1427	Abeu afan	Cola verticiliata	50	Abeu-gaf
1428	Abeu goro	Cola nitida	50	Abeu-go
1429	Abeu grandes feuilles	Cola aftissima	50	Abeu-gf
1430	Abeu osoé	Cola hypochryseo	50	Abeu-os
1431	Abing ntomba	Cnestis ferrugineo	50	Abing
1432	Abip élé	Keayodendron briælioidez	50	Abi-lé
1433	Mebememgono	Omphalocarpum elatun	50	Mbgo
1434	Mebememgono	Ompnolocarpum proceru	50	Mbgo
1435	Aboé	Alrhorneo cordifolia	50	Aboé
1436	Abok ntanan	Artocarpus incisa	50	Abk-nt

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1437	Abura	Mitrogyno stipulosa	60	Abra
1438	Adjap letouzey	Manilkara letouzeyi	50	Adp-le
1439	Adjap londjap	Manilkara pellegriniana	50	Adp-l dj
1440	Adjap mang	Manilkara obovata	50	Adp-ma
1441	Adjap Nyong	Wildemaniodoxa laurentii	50	Adp-ny
1442	Adjap osoé	Manilkara argentea	50	Adp-os
1443	Adjouaba	Dacryodes klaineana	50	Adjba
1444	Afane	Panda oieosa	50	Afn
1445	Afendeng	Despfatsia sp.	50	Afd
1446	Afobilobi	Erismadefphus exul	50	Afbi
1447	Ahom ndamba	Landolphia owariensis	50	Ah-nd
1448	Akadak	Hymenostegia afzelii	50	Akd
1449	Akak	Duboscia macrocarpa	50	Akak
1450	Akak sang	Clyphea brevis	50	Akak-s
1451	Akee	Blighia sapida	50	Ake
1452	Akela à fleurs rouges	Pausinystafia taibotii	50	Akla-fr
1453	Akendeng	Grewia coriocia	50	Akdg
1454	Akeng	Morinda lucida	50	Akg
1455	Akeng nkol	Morinda conferta	50	Akg-nk
1456	Akikubu	Cyrtogonone argentea	50	Akbu
1457	Ako élé	Cola argentea	50	Ako-e
1458	Akodiakédé	Pterygota beguaertii	60	Akdé
1459	Akol / akoul	Ficus exasperata	50	Akla-fr
1460	Akoua	Panda nus candelabrum	50	Aka
1461	Akouma / Ossoko	Scyphocephafium mannii	50	Akna
1462	Akpa	Tetrapleura tetraptera	50	Akpa
1463	Akui	Xylopia aethiopica	50	Akui
1464	Alen ako	Raphia vini fera	50	Al-ak
1465	Alen essa	Raphia hookeri	50	Al-es
1466	Alen kie	Sderosperma mannil	50	Al-ki
1468	Alen okpwé letta	Dracaeno mannit	50	Al-okl
1469	Alen okpwé / Dragonie	Dracoena arborea	50	Al-okd
1470	Alen zam	Raphia menbuttorum	50	Al-za
1471	Alen zam bamiléke	Raphia farinifera	50	Al-zb
1472	Alen / Palmier à huile	Efaeis guineensts	50	Al-p
1473	Alomba / Essoula	Piagiostyies africanA	50	Alb-es
1474	Alumbi	Julbernardia seretii	50	Albi
1475	Amvim	Meiocorpidium fepidotum	50	Amvi
1476	Amvout	Trichoscypha acuminato	50	Avt
1477	Amvout à poils	Trichoscypha abut	50	Avt-p
1478	Andim	Raphia sp	50	And
1479	Andinding	Naudea pobeguunii	50	Andd

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1480	Andok	irvingia gabonensis	50	Adk
1481	Andok Mouloundou	irvtngia wombolu	50	Adk-ml
1482	Andok ngoé	irvingia grandifolia	50	Adk ng
1483	Andok osoe	irvtngia exceisa	50	Adk-os
1484	Angakomo	Barteria fistulosa	50	Angk
1485	Angelin	Andira inermis	50	Agl
1486	Angoan	Porterandia cladantha	50	Ango
1487	Angoan osoe	Porterandia sp.	50	Angn-os
1488	Angossa	Markhamia tomentosa	50	Agsa
1489	Angoyémé osoé	Aibizia taurentii	50	Agmè-os
1490	Annona Dimako	Uvanastrvm piereanum	50	Ana-d
1491	Annona Kribi	Piptostigma preussii	50	Ana-k
1492	Annona Otitié	Popowia sp.	50	Ana-o
1493	Anzem	Copaifera religioso	60	Anzm
1494	Asian plum	Spondias cytherea	50	As-pl
1495	Asila koufani / Kioro	Maranthes chrysophylla	50	Asl-ko
1496	Asila opfoil	Parinari hypochrysea	50	Asf-op
1497	Asila tambéré	Parinari kerstingii	50	Asl-ta
1498	Assa mingoung/ Igaganga	Dacryodes igaganga	50	As-mi
1499	Assam à poils	Uapaca vanhouttei	50	As-pl
1500	Assam djérem	Uapaca reudelatii	50	As-dj
1501	Assam Lomié	Uapaca staudtii	50	As-lm
1502	Assam nkubar	Uapaca ocuminata	50	As-nk
1503	Assam mong	Uapaca togoensis	50	As-nl
1504	Assam stocker	Uapaca paiudosa	50	As-nt
1505	Assas	Macaranga burifolia	50	Asas
1506	Assas afum	Macaranga paxii	50	Asas-af
1507	Assas nkol	Macaranga saccifera	50	Asas-nk
1508	Assas nkol Buea	Macaranga zenkeri	50	Asas-nkb
1509	Assas nkol Nyong	Mocoranga sp.	50	Asas-nkn
1510	Assas songongo	Macaranga heterophylla	50	Asas-so
1511	Asseng Buea	Cecropia peltata	50	Asla-om
1512	Assila omang	Maranthes inermis	50	Aso
1513	Asso	Afraegle asso	50	Ata
1514	Ataag	Hypodaphnis zen ken	50	At-bd
1515	Atet badi	Vernonia amigdaitna 50 At-bd	50	At-bki
1516	Atet badikik	Vernonia sp.	50	Atm
1517	Atom	Dacryodes macrophylla	50	Atm-ké
1518	Atom koé élais	Spondianthus preussii	50	Atd
1519	Atondo	Harungona madagascoriensis	50	Atd-fr
1520	Atondo feuilles rouges	Psorospermum aurantiascum	50	Atd-os
1521	Atondo osoé	Psorospermum tenuifolium	50	Avm-pf

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1522	Avom petites feuilles / Sobu	Cleistopholis glauca	50	Avm-s
1523	Avom / Sobu	Cleistopholis patens	50	Awg-p
1524	Awonog à poils	Ehocoelum macrocarpum	50	Awg-p
1525	Awonog mwapak	Majidea fosteri	50	Awg-mw
1526	Awonog / Akee apple	Blighia wewitschii	50	Awg-ak
1527	Awoura	Paraberlinia bifoliolata	60	Awra
1528	Ayinda	Anthocleista schweinfurthii	50	Ayd
1529	Babama	Tridesmostemon ompholocarpoides	50	Bma
1531	Bébi	Blighia unijugata	50	Bbi
1532	Bibas bibongo	Xylophia sp.	50	Bbas-bi
1533	Bibolo afum	Syzygium rowiandii	50	Blo-af
1534	Bibolo afum Buea	Syzygium staudtii	50	Blo-afb
1535	Bibolo afum man	Syzygium guineense	50	Blo-afm
1536	Bibolo afum man	Syzygium littora	50	Blo-afm
1537	Bibolo afum Nyong	Syzygium owariensis	50	Blo-afn
1538	Bokondo	Samanea dinklagei	50	Bkdo
1539	Bongo T	Fagara tessmanii	50	Bgo-t
1540	Bongo bokoé	Fagara buesgenii	50	Bgo-bo
1541	Bongo brousse	Fagara macrophylla	50	Bgo-br
1542	Bongo Jean Ma fie	Fagara lemairei	50	Bgo-jm
1543	Bongo nkol grandes feuilles	Fagara pagge	50	Bgo-ngf
1544	Bongo pkol petites feuilles	Fagara dinklagei	50	Bgo-npf
1545	Bongo nkubar	Fagara leprieurii	50	Bgo-nk
1546	Bongo Yokadouma	Fagara welwitschii	50	Bgo-yk
1547	Bossipi	Oxystigma bucholzü	50	Bspi
1548	Mukumari / Cordia d'Afrique	Cordia pfatythyrsa	60	Codi-af
1549	Coula	Coula edulis	50	Cia
1550	Crabwood d'Afrique	Carapa procera	50	Crab-af
1551	Crabwood de montagne	Carapa grandiflora	50	Crab-mo
1552	Dambala	Discogiypremna caloneura	50	Dbla
1553	Dattier de marécage	Phoenix spinosa	50	Dat-ma
1554	Diana T	Celtis tessmannii	50	Dina
1555	Diana parallèle	Ceitis adolfi friderici	50	Dna-p
1556	Divida	Sco rodop h loeus zenkeri	50	Dvda
1557	Djimbo	Gluema ivorensis	50	Djbo
1558	Ebai	Pentaclethra eetveldeana	50	Ebai
1559	Ebam	Pîcralima nitida	50	Ebam
1560	Ebam petites feuilles	Hunteria umbeliata	50	Eban-vpf
1561	Ebap / Adjouaba	Santiria trimera	50	Ebp
1562	Ebébeng	Phyllanthus discoideus	50	Ebbn
1563	Ebegbemva osoé	Trichifia welwitschii	50	Ebva-os
1564	Ebiara Yaoundé	Berlinia grandiflora	50	Ebra-ya

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1565	Ebin	<i>Croton oligandrum</i>	50	Ebin
1566	Ebin grandes feuilles	<i>Croton macrostochyus</i>	50	Ebin-gf
1567	Ebom	<i>Anonidium mannii</i>	50	Ebm
1568	Ebom osoé grandes feuilles	<i>Monodora tenuifoia</i>	50	Ebm-ogf
1569	Ebom osoé petites feuilles	<i>Monodora myristica</i>	50	Ebm-ogf
1570	Eboukbong	<i>Conthium arnoidianum</i>	50	Ekbn
1571	Eboukbong Dja	<i>Conthium palma</i>	50	Ekbn-dj
1572	Edip mbazoa	<i>Strombosiopsis tetrandra</i>	50	Edp-mb
1573	Edjujongo/ endjojongui	<i>Fernandoa odoifi friderici</i>	50	Edjo
1574	Edou	<i>Magnistipula zenkeri</i>	50	Edou
1575	Efobolo	<i>Tetrorchidium didymostemon</i>	50	Eflo
1576	Efok afum / Poré poré	<i>Stercufia tragacqtha</i>	50	Efk-af
1577	Efok ahié	<i>Cola iateritia</i>	50	Efk-ah
1578	Efok ayous nkol	<i>Sterculia mitdbraedi</i>	50	Efk-ak
1579	Efok ayous osoé	<i>Stercufia subvioiocea</i>	50	Efk-as
1580	Efok bilobī	<i>Cola chlamydantho</i>	50	Efk-bi
1581	Ekammikongo	<i>Rothmannia hispida</i>	50	Ekg
1582	Ekanɡ élon	<i>Starchythyrus staudü</i>	50	Ekg-el
1583	Ekem	<i>Trichüia rubescens</i>	50	Ekm
1584	Ekobem Edéa	<i>Gilbertiodendron klainei</i>	50	Ekbm-ed
1585	Ekobem essoulé	<i>Gilbertiodendron preussii</i>	50	Ekb-es
1586	Ekobem koumou	<i>Gilbertiodendron ogouense</i>	50	Ekb-ko
1587	Ekong	<i>Trichoscypha arborea</i>	50	Ekg
1588	Ekop andingding ntuma	<i>Eurypetolum batenii</i>	50	Ekp-an
1589	Ekop D	<i>Monopetalanthuslongiracemosus</i>	50	Ekp-d
1590	Ekop ewolet	<i>Plogiosiphon emorginatus</i>	50	Ekp-ew
1591	Ekop F	<i>Newtonia sp</i>	50	Ekp-f
1592	Ekop G	<i>Plogiosiphon gobonensis</i>	50	Ekp-g
1593	Ekop GH	<i>Talbotiella batesii</i>	50	Ekp-gh
1594	Ekop I	<i>Plogiosiphon multijugus</i>	50	Ekp-i
1595	Ekop J	<i>Plogiosiphon long i tubas</i>	50	Ekp-j
1596	Ekop léké	<i>Brochystegia zenkeri</i>	60	Ekp-lk
1597	Ekop mfang	<i>Libreviltea k/ainei</i>	50	Ekp-mf
1598	Ekop naga akolodo	<i>Brochystegia eurycoma</i>	60	Ekp-na
1599	Ekop naga nord-ouest	<i>Brochystegia kennedyi</i>	60	Ekp-nn
1600	Ekop ngombé grandes feuilles	<i>Didelotia africana</i>	60	Ekp-ngf
1601	Ekop ngombé mamelle	<i>Didelotia unifoliolata</i>	60	Ekp-nm
1602	Ekop nkan	<i>Hymenostegia talbotii</i>	50	Ekp-nk
1603	Ekop ribi petites feuilles	<i>Tetraberfinia pofyphylla</i>	50	Ekp-rpf
1604	Ekop tani	<i>Cryptosepalum staudtii</i>	50	Ekp-ta
1605	Ele Bomba	<i>Leptautus daphnoides</i>	50	Ele-b
1606	Elé kos	<i>Casearia bridetioides</i>	50	Ele-ks

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1607	Elé kos osoé	Casearia stipitata	50	Ele-ko
1608	Elé mendog	Crescentia cujete	50	Ele-md
1609	Elé méveng	Jatropha curcas	50	Ele-mg
1610	Elé ngek	Despfatsia subericarpa	50	Ele-ng
1611	Olem / Olem mevini	Diospyros sanza-minika	50	Olm-me
1612	Elemetok	Baphia lepidobotrys	50	Eltk
1613	Elemetok osoé	Baphia sp.	50	Eltk-os
1614	Elo	Elasophorbia drupifera	50	Elo
1615	Emien marécage	Aistonia congensis	50	Em-ma
1617	Enak	Anthonotha macrophylla	50	Enk
1617	Enangam	Cyficomorpha solmsii	50	Engm
1618	Endjojongui évéélé	Feranandoa ferdinandi	50	Edj-év
1619	Endon	Rothmonnia iujae	50	Edn
1620	Endon nkol	Amoratia sp	50	Edn-nk
1621	Enga am	Ormocarpum bibracteanum	50	Ega-am
1622	Engam mauve	Erythrina miidbraedii	50	Egm-ma
1623	Engam rouge	Erythrina excelsa	50	Egm-ro
1624	Engang osoé	Carapa sp	50	Eng-os
1625	Engela / Aboé	Alchornea hirtella	50	Egl
1626	Engokom	Myrianthus arboreus	50	ɛgk
1627	Engokom feuilles rouges	Myrianthus libericus	50	Egk-fr
1628	Engokom ntoa	Myrionthus preussii	50	Egk-nt
1629	Engokom osoé	Myrionthus serratus	50	Egk-os
1630	Esabem	Berlinia confusa	50	Esb
1631	Eseng grandes feuilles	Parkia fiiicoidea	60	Esg-gf
1632	Essak / Alow kouaka	Albizia globerrima	50	Esk
1633	Essane	Anthostema aubryanum	50	Esne
1634	Essang afan	Maesobotrya sp.	50	Esg-af
1635	Essesang	Ricinodendron heudelotii	50	Essn
1636	Essok	Garcinio sp.	50	Esk
1637	Essombi	Rauvolfia macrophylla	50	Esbi
1638	Essombi ékouk	Rauvoifia cattra	50	Esbi-ek
1639	Esson	Stemonocoieus micranthus	50	Eson
1640	Etat mbai	Anisophyllea polyneura	50	Et-mb
1641	Etoan	Tabernae montana crassa	50	Etn
1642	Etup ngom	Treculia obovoidea	50	Etp-ng
1643	Etup osoé	Trecuiia sp.	50	Etp-os
1644	Etup / Arbre à pain	Trecuiia africana	50	Etp
1645	Evea osoé	Crateranthus talbotii	50	Eva-os
1646	Eveuss	Klainedoxa gabonensis	50	Eve
1647	Eveuss à petites feuilles	Kioinedoxa microphylla	50	Eve-pf
1648	Evot	Magnistipua tessmannii	50	Evt

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1649	Evoula nkol	Vitex thyrsoflora	50	Evl-nk
1650	Evoula petites feuilles	Vitex rivularis	50	Evl-pf
1651	Evoula / Evino	Vitex grandifolia	50	Evl
1652	Evoun	Nuxia congesta	50	Evn
1653	Evovone / Tulipier	Spathodia campanulata	50	Evne
1654	Evoyé	Cola lepidota	50	Evyé
1655	Ewolet	Bridelia micrantha	50	Ewl
1656	Ewolet adjap	Bridelia grandis	50	Ewl-ad
1657	Ewolet mont Cameroun	Brideia speciosa	50	Ewl-mc
1658	Eyabé	Cola ballayi	50	Eyb
1659	Eyen gwé	Stephonema pseudocolo	50	Ey-gw
1660	Eyoun	Dialium pachyphylium	50	Eym
1661	Eyoun à petites feuilles	Dialium pachyphylium	60	Eym-pf
1662	Eyoun blanc	Dialium zenkeri	50	Eym-bl
1663	Eyoun foncé	Dialium guineensis	50	Eym-fo
1664	Eyoun rouge	Dialium bipendensis	60	Eym-ro
1665	Faro mez		60	Far-mz
1666	Fia / Avocatier	Persea americana	50	Avct
1667	Ganda	Tebruniadendron leptanthum	50	Gda
1668	Gheombi	Sindoropsis letestui	50	Ghe
1669	Gombé zing	Toubaouate brevipaniculata	60	Gom-zi
1670	Izombé	Testulea gabonensis	80	Izbé
1671	Johimbé	Pausinystalia johimbé	50	Jhbé
1672	Kaa	Oichostemma ghaucens	50	Ka
1673	Kaka a fan	Scaphopetalum sp.	50	Kak-af
1674	Kakoa man	Millettia mannii	50	Kak-ma
1675	Kakoa afan	Millettia sanagana	50	Kaa
1676	Kakoa avié	Millettia laurentii	50	Koa-av
1677	Kakoa Man	Kakoa Man	50	Koa-ma
1678	Kal nganda (Batanga)	Calophyllum inophyllum	50	Kal-ng
1679	Kala	Allophylus africanus	50	Kala
1680	Kanda grandes feuilles	Beilschmiedia anacardioides	50	Kda-gf
1681	Kanda/Ovan	Beilschmiedia obscura	50	Kda
1682	Kangon (Bibaya)	Chaetacme aristata	50	Kgo
1683	Kapokier	Bombax buonopozense	60	Kpok
1684	Kas / Kaso	Tetracarpidium conophorum	50	Kas
1685	Kassémanga	Spondias purpurea	50	Ksm
1686	Kassémanga sanaga / Hog Plum	Spondias mombin	50	PLM
1687	Kekelé	Holopteleia grandis	60	KKL
1688	Kiasosé	Pentadesma butyracea	50	Kisé
1689	Kibakoko à feuilles argentées	Anthoantha fragrans	60	Kbko-fa
1690	Kibakoko à feuilles roussâtres	Anthoantha ferruginea	60	Kbko-fr

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1691	Kpakpa élé	Endodesmia caiophylloides	50	Kpa
1692	Ledé osoé	Hymenocardia lyrata	50	Ld-os
1693	Lepidobotrys	Lepidobotrys staudtii	50	Lep
1694	Likoumba (Bibaya)	Ochthocosmus africonus	50	Lkm
1695	Lindjala	Soyouxio sp.	50	Lda
1696	Lindjala banon	Mendusandra iponiana	50	Lda-ba
1697	Lindjala Kumba	Mendusandra richardsiana	50	Lda-kb
1698	Lo	Porkia bicoior	60	Lo
1699	Mankwasadum	Harrisonia abyssina	50	Mkw
16700	Mbakoa bezombo	Artgylocalyx zenkeri	50	Mbk-be
1701	Mbambandi	GHietiodendron mifdbraedii	50	Mbdi
1702	Mbanegue	Giiietiodendron pierreonum	50	Mbg
1703	Mbang mbazoa afum	Strombasia pustuiata	50	Mbm-af
1704	Mbang mbazoa avié	Strombosia grandifolia	50	Mbm-av
1705	Mbanga Campo	Afzelia belia	50	Mbg-ca
1706	Mbarmbat	Cynometra sanagaensis	50	Mbt
1707	Mbazoa	Strombosia scheffleri	50	Mbz
1708	Mbazoa littoral	Strombosia zenkeri	50	Mbz-lt
1709	Mbel man	Pterocarpus sontalooides	50	Mbl-m
1710	Mbélé	Kantau guereensis	50	Mble
1711	Mbikam	Newboutdia laevis	50	Mbkm
1712	Mebenga osoé	Barteria nigriflora	50	Mbg-os
1713	Mékoa	Garcinia mannii	50	Mka
1714	Meniuminsi ram. ailés	Oubanguia alata	50	Mnsi-ai
1715	Meniuminsi ram. anguleux	Oubanguia laurifolia	50	Mnsi-ag
1716	Mévini osoé	Diospyros longiflora	50	Mvi-os
1717	Meyomu ébé	Premna zenkeri	50	Myu-éb
1718	Mfang à poils	Dialium tessmannii	50	Mfg-p
1719	Mfang mvanda	Giiietiodendron kisantuense	50	Mfg-va
1720	Mfas	Lasiodiscus marmoratus	50	Mfas
1721	Mfas asia	Lasiodiscus fasciculiflorus	50	Mfas-as
1722	Mfas osoé	Lasiodiscus mannii	50	Mfas-os
1723	Mféneg	Desplatsia dewevrei	50	Mfng
1724	Miama	Caipacofyx heitzii	60	Mia
1725	Miasmingomo	Caloncoba gilgiana	50	Mgmo
1726	Miasmingomo ntoa	Lindackerio dentota	50	
1727	Minsi	Calpocalyx dinklagei	50	Msi
1728	Moambé jaune	Enantia chlorantha	50	Mbj
1729	Moka	Ochthocosmus calotbyrsus	50	Mk
1730	Moka tisongo	Ochthocosmus sessiflorus	50	Mk-ts
1731	Mposa	teplaea mayombensis	50	Mpsa
1732	Mtanda évélé	Avicennia africana	50	Mtda-ev

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1733	Mubala	Pentaclethra macrophylla	50	Mub
1734	Pygeum / Mueri	Prunus africana	50	Pyg
1735	Mutondo sans glande	Funtumia africana	50	Mtdo
1736	Mvan	Buchhofzia coriacea	50	Mva
1737	Mvanda	Hylo dendron gabonense	50	Mva
1738	Mvié élé	Annona sp	50	Mvi-el
1739	Mvié mvou	Canthium sp	50	Mvi-mv
1740	Ndango	Pterorhachis zenkeri	50	Ndg
1741	Ndasono	Leonardoxa africana	50	Nda
1742	Ndik	Mamecylon sp	50	Ndik
1743	Ndimbi	Neosioetopsis kamerunensis	50	Ndb
1744	Nding	Isolona hexaloba	50	Ndg
1745	Nditik	Lasianthera africana	50	Ndt
1746	Ndongo makuba	Balanites wilsoniana	50	Ndo-mk
1747	Ngobissolbo	Scottellia minifiensis	50	Ngb
1748	Ngobissolbo petites feuilles	Scottellia coriacea	50	Ngb-pf
1749	Ngom ntanan	Cassia alota	50	Ngm-nt
1750	Nguendemboy	Cephoelis mannii	50	Ngby
1751	Nguendemboy osoé	Stipularia africana	50	Ngby-os
1752	Ngues	Doviyalis sp	50	Ngu
1753	Nieuk	Fillaeopsis discophora	50	Nek
1754	Nka	Araliopsis soyauxii	50	Nka
1755	Musizi	Maesopsis eminii	50	Mzi
1756	Nkok élé	Polyscias fulva	50	Nko-el
1757	Nkubar été	Poropsia guineensis	50	Nkb-el
1758	Nlighedi	Aphonocalys marginivervatus	50	Nld
1759	Nom nditih	Ophiobotrys zenkeri	50	N-di
1760	Nom abam	Gambeya boukokoensis	50	N-ab
1761	Nom abem osoé	Oddoniodendron micranthum	50	N-ao
1762	Nom abem osoé petites feuilles	Oddoniodendron normandii	50	N-aopf
1763	Nom abéna	Homalium sp.	50	N-bn
1764	Nom adjap osoé	Manilkara fouilfoyana	50	N-as
1765	Nom akadak / Akarak	Cynometra mannii	50	N- ad
1766	Nom akela	Corynanthe pachyceras	50	N-ak
1767	Nom akui	Xylopia hypolampra	50	N-ak
1768	Nom andok	Irvingia robur	50	N-and
1769	Nom andok petites feuilles	irvingia smithii	50	N-apf
1770	Nom asila abim	Magnistipua butayei	50	N-aa
1771	Nom assas nkol Buea	Rapanea neurophyta	50	N-anb
1772	Nom assila nkubas	Hiriella cuphsifiora	50	N-ank
1773	Nom assiJa sanaga	Acioa barteri	50	N-asa
1774	Nom atet	Maesa lanceolata	50	N-at

Code inventaire	Nom commercial	Nom scientifique	Dme/adm	Abréviation
1775	Nom atet barenka	Maesa kamerunensis	50	N-atb
1776	Nom atjek Yokadouma	Hymenodtctyon pachyantha	50	N-aty
1777	Nom atui bangu	Newtonia buchananii	50	N-atg
1778	Nom atui petites feuilles	Newtonia gnffoniana	50	N-atpf
1779	Nom atui quatre feuilles	Newtonia duparquetiana	50	N-atqf
1780	Nom atui six feuilles	Newtonio zenkeri	50	N-atsf
1781	Nom awongog	Craibia atlantica	50	N-aw
1782	Nom bibolo afum	Elegenia pobeguini	50	N-bb
1783	Nom éfobolo	Tetrorchidium oppositifolium	50	N-ef
1784	Nom éfok	Cola giganteo	50	N-efk
1785	Nom ékong	Sorindeia grandifolia	50	N-ekg
1786	Nom ékop C	Lyosenera talbotii	50	N-ekc
1788	Nom élém évini	Diospyros sp	50	N-ele
1789	Nom énak	Anthothona lamprophylla	50	N-ena
1790	Nom endom Dja	Gardénia imperialis	50	N-end
1791	Nom endom nkubar	Gardénia vogelii	50	N-edn
1792	Nom enjonjongi	Stereospermum acuminatissimum	50	N-enj
1793	Nom esesang Dja	Scheffiera barteri	50	N-ese
1794	Nom esesang nkol Buea	Schefflera abyssinica	50	N-esnb
1795	Nom esseng naga éboko	Aubrevillea platycarpa	50	N-esnei
1796	Kodabéma / Nom esseng	Aubrevillea kerstingii	50	N-esg
1797	Nom ka	Anthothona aubryanum	50	N-ka
1798	Nom landa nkubar	Erythroxylum emarginatum	50	N-ln
1799	Nom likumbi	Octoea angustitepafa	50	N-lik
1800	Nom mbanga	Crudia gabonensis	50	N-mba
1801	Nom mbanga osoé	Crudia kiainei	50	N-mbo
1802	Nom mékoa	Gardnia staudtii	50	N-mek
1803	Nom miasmingomo	Caloncobo giauca	50	N-mis
1804	Nom miasmingomo ahin	Caloncoba brevipes	50	N-miso
1805	Nom miasmingomo kribi	Caloncobo welwitschii	50	N-misk
1806	Nom naga	Isomacrolobium isopetalum	50	N-nag
1807	Nom ndimbi	Craterogyne africana	50	N-ndb
1808	Nom Nding	Monodora tenuifolia	50	N-ndg
1809	Nom nding bilobi	Monodora brevipes	50	N-ndi
1810	Nom ntom Edéa	Uvariadendron gigantium	50	N-nte
1811	Nom obang	Linociera africana	50	N-obg
1812	Nom okékéla	Mareya micrantha	50	N-okk
1813	Nom otélang	Drypetes preussii	50	N-olg
1814	Nom olélang petites feuilles	Drypetes leonensis	50	N-olpf
1815	Nomoloméveni	Diospyros canaliculata	50	N-olme
1816	Nom onié batschingon	Pentadesma grandifolia	50	N-obs
1817	Nom onié lozo	Garcinia gnetoides	50	N-olz
1818	Nom onié / Ossol	Symphonie globulifera	50	N-oni